

P II.

CAPITULATIO

DE

BAYLEN

CONSERVATIO

DU GENERAL

DE PONT

III

62-10-5

4-5



Biblioteca de Ingenieros del Ejercito.



Inscripción...

Folio.....

96

Número.....

2835

Clasificación..

División.....

Subdivisión.....

Colocación....

Estante.....

B

Tabla.....

11^a

Número.....

5

Divis

Estant

28

III

62-10-5

PRÉCIS

DES OPÉRATIONS MILITAIRES

EN ESPAGNE,

PENDANT LES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET

1808.

Bibliothèque du Bulletin
des annonces scientifiques.

PRÉCIS

DES OPÉRATIONS MILITAIRES

EN ESPAGNE,

PENDANT LES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET

1808

83/48553 (1)
004-14200

PRÉCIS

DES OPÉRATIONS MILITAIRES

EN ESPAGNE,

PENDANT LES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET

1808,

AVANT LA CAPITULATION DU GÉNÉRAL EN CHEF DUPONT, A BAYLEN ET ANDUJAR;

SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Par le Lieutenant-Général Comte De VEDEL.



PARIS,

IMPRIMERIE DE GUEFFIER, RUE GUÉNÉGAUD, N^o. 31.

1823.

PRÉCIS

DES OPÉRATIONS MILITAIRES

EN ESPAGNE

Pendant les mois de Juin et de Juillet

1808

Par le Lieutenant-Général Comte De Villard

DEPOT, A PARIS, EN ANCIEN N° 38

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Par le Lieutenant-Général Comte De Villard



PARIS

IMPRIMERIE DE BOUTIER, RUE D'ORFÈVRE

INTRODUCTION.

JE m'acquitte du devoir que m'impose ma protestation du 20 mai 1820, publiée par les journaux, contre les inexactitudes du récit inséré dans l'ouvrage intitulé *Victoires et Conquêtes*, depuis la page 138 jusqu'à la page 160 du tome XVIII (1).

Les événemens que j'entreprends de décrire ont obtenu une trop malheureuse célébrité pour que je puisse repousser l'obligation de les faire mieux connaître et de combattre les fausses assertions dont ils furent le prétexte. Les difficultés qui s'opposaient à la réunion des documens officiels présentés à l'appui de mon travail, en ont seuls, jusqu'à ce jour, retardé la publication.

En livrant à l'impression le Précis

(1) Voyez Pièces justificatives, N°. I.

des opérations militaires exécutées par les troupes sous mes ordres, aux mois de juin et juillet 1808, je remplis un devoir sacré que m'imposent mon honneur et l'intérêt de mes enfans; je cède aux conseils, aux vœux de mes amis.

Dans un moment où les troupes françaises occupent de nouveau l'Espagne, il m'est permis de vouloir fixer l'opinion sur des événemens qui s'y passaient à une époque trop voisine encore, pour que le souvenir n'en devienne pas l'objet de débats et de discussions journalières.

La disposition des esprits lors de notre entrée sur le territoire espagnol en 1808, les symptômes précurseurs d'une opposition armée, qui se manifestèrent dès que le résultat des conférences de Bayonne fut connu, nécessitèrent de notre part des mesures de rigueur, qui occasionnèrent des infractions dans la discipline et accrurent les difficultés de l'occupation militaire. La pénurie des subsistances, l'interruption des communications, la cessation des rap-

ports indispensables pour manœuvrer avec succès, se sont promptement fait sentir, et bientôt a éclaté cette exaspération unanime qui nous a été si funeste.

Étranger à tout ce qui s'est passé dans le deuxième corps d'armée pendant sa marche dans la *Manche* et lors de son arrivée à *Cordoue*, je ne commence mon récit qu'à partir du 26 juin, jour de ma réunion au deuxième corps.

Les pièces justificatives que je place à la suite de ma narration attestent sa véracité et fournissent la preuve irréfragable qu'une seule pensée a dirigé ma plume : celle d'éclairer l'opinion sur ces opérations, et d'assigner à chacun la part de responsabilité qui lui appartient dans l'histoire.

Destitué de mon grade militaire en 1812, et honorablement réintégré dans ce grade en 1813 (1), je présente un récit de toutes les circonstances qui ont dirigé ma conduite. Il ne sera pas difficile d'ap-

(1) Pièces justificatives, N^{os}. XII, XIII et XIV.

précier les difficultés dont je me suis vu environné, et de juger combien était délicate ma position les 19, 20 et 21 juillet : placé sous le *rigorisme* de la subordination militaire, pouvais-je méconnaître les ordres du général en chef (1) ?

Le motif de ma destitution est digne de fixer l'attention. Ce n'est pas pour avoir désobéi aux ordres du général commandant en chef, que j'ai été destitué ; mais pour lui avoir obéi.

Mon obéissance, je dois l'avouer, a été funeste ; mais pouvais-je méconnaître de tels ordres ?

Avant le décret du 1^{er} mai 1812 (2), qui défend, sous peine de mort, aux commandans des corps d'armée ou détachemens de capituler en rase campagne, comment aurais-je pu justifier ma désobéissance ? L'article 9 du titre 8 du Code pénal, seul régulateur de ma conduite à cette époque, punit de la peine

(1) Pièces justificatives, N^o. V.

(2) *Ibid.*, N^o. VI.

capitale tout militaire qui refuse d'obéir à son supérieur.

Lorsque j'ai reçu l'ordre du général en chef de cesser toute hostilité, je ne connaissais ni sa position, ni celle de ses troupes : il était mon général en chef, il continuait à me donner des ordres ; il ne cessait pas de se considérer lui-même comme mon supérieur et de me regarder comme un subordonné qui lui devait obéissance ; or toutes les lois sur la discipline militaire en vigueur à cette époque, me prescrivaient de lui obéir ; j'ai obéi.

J'aurais désiré pouvoir réunir, au nombre des Pièces Justificatives, toutes celles qui ont servi de direction à la commission d'enquête ; le lecteur aurait parcouru avec intérêt les lettres originales du général en chef, les miennes et celles des officiers généraux qui ont fait partie du deuxième corps : elles seraient encore venues à l'appui de mon Exposé ; mais ces pièces, qui ont dû être déposées aux archives du gouvernement, aux archives

de l'empire, aux archives du sénat, et depuis, par ordonnance royale, aux archives de la chancellerie de France, *ne se sont pas retrouvées* (1) : toutes les recherches que j'ai faites pour obtenir que les lettres saisies chez moi (2), paraphées et mises sous le scellé, me fussent rendues, ont été infructueuses (3).

Cependant, malgré les difficultés nombreuses qui ont ralenti et gêné la réunion des matériaux nécessaires à l'appui de ma narration, j'ai lieu de penser que leur nombre, et surtout leur importance, ne laisseront aucun doute sur l'authenticité des ordres qui me furent donnés, ordres dont l'exécution a failli compromettre ma réputation et me fermer pour toujours la carrière que j'ai honorablement parcourue (4).

(1) Pièces justificatives, N°. XV.

(2) *Ibid.*, N°. X et XI.

(3) *Ibid.*, N°. XVI et XVII.

(4) *Ibid.*, N°. XVIII.

PRÉCIS

DES OPÉRATIONS MILITAIRES

EN ESPAGNE,

PENDANT LES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET 1808.

VERS la fin de mai 1808, le lieutenant-général comte Dupont reçut, du grand duc de Berg, l'ordre de se diriger, avec le deuxième corps d'armée, sur Cadix. Il traversa la Manche, les défilés de la Sierra-Morena, et arriva, le 7 juin, à Cordoue.

A cette époque, son armée se composait de deux divisions d'infanterie, commandées par les généraux Barbou et Rouyer ;

Des marins de la garde impériale, sous le commandement du capitaine de vaisseau d'Augier ;

D'une division de cavalerie, sous les ordres du lieutenant-général, baron Fresia ;

D'un détachement de gendarmerie ;

D'une artillerie proportionnée, sous les ordres du général Faultrier.

Au commencement du mois de juillet, le deuxième corps comptait, par la réunion suc-

cessive des deux divisions Vedel et Gobert, dix-neuf mille combattans présens sous les armes, et trente-huit bouches à feu (1).

Le 17 juin, le comte Dupont évacua Cordoue et revint prendre position à Andujar. Un nombre considérable de voitures, qu'on a évalué à près de huit cents, suivait l'armée (2).

La ville d'Andujar ne pouvait suffire à la subsistance des troupes; aussi, dès les premiers jours de son occupation, le général en chef fut obligé d'envoyer un détachement à Jaën pour y réunir des vivres. Les habitans ayant abandonné la ville, cette expédition échoua faute de moyens de transport.

Cependant le général en chef apprit que des symptômes alarmans d'insurrection se manifestaient sur tous les points de l'Andalousie, et que les troupes ennemies, commandées par Castanos et Redding, s'avançaient pour les appuyer. Dès cet instant, il était facile de reconnaître que la position d'Andujar, choisie sans discernement, n'était plus tenable, car elle laissait à l'ennemi la possibilité de passer le Guadalquivir, guéable sur plusieurs points, et de manœuvrer sur les derrières de l'armée. Le général en chef

(1) Pièces justificatives, N°. IV.

(2) *Ibid.*

a reconnu lui-même le danger de sa position, puisqu'il avoue, dans son interrogatoire (1), que la route d'Andujar à Madrid était déjà interceptée par des partis, au moment où il porta son quartier-général dans cette première ville.

Sans communication avec Madrid, ce général avait précédemment demandé des renforts. Le duc de Rovigo remplaçait, alors, le grand duc de Berg dans le commandement de l'armée française; il annonça au comte Dupont que deux bataillons et le reste de la division Gobert allaient le rejoindre, et que le général de division Vedel se portait, à marches forcées, avec la sienne, sur la Sierra-Morena, où un convoi de farine et de biscuit allait être dirigé. Ces vivres étaient bien nécessaires au deuxième corps qui, d'après le rapport du général en chef, était réduit à la demi-ration.

Le 19 juin j'avais donc reçu l'ordre, du grand duc de Berg, de quitter Tolède avec ma division, et de me diriger sur l'Andalousie, par la Manche et la route de *Pena-Perros*. Aux défilés, je trouvai l'ennemi en position. J'ordonnai au général Poinot de l'attaquer faiblement de front; je dirigeai le reste de mes troupes de manière à tourner les hauteurs. Le général Poinot manœuvra avec l'intelligence et la bra-

(1) Pièces justificatives, N°. II.

vouure que je devais en attendre, et le succès le plus complet couronna mes dispositions : l'ennemi culbuté nous abandonna son artillerie, et laissa sur le champ de bataille beaucoup de tués et de blessés.

Le soir même de cette affaire, j'arrivai à Sainte-Hélène, d'où j'en rendis compte au général en chef; je lui fis en même temps connaître les instructions que j'avais reçues du général Belliard, chef de l'état-major-général du grand duc de Berg.

Ces instructions me prescrivaient de garder les défilés et de m'établir dans la Manche (1).

Le 28, j'arrivai à la Caroline : les habitans avaient fui; je fis une proclamation pour les inviter à rentrer dans leurs foyers (2).

Le 29, nos communications établies, je quittai la Caroline et portai mon quartier-général à Baylen.

Le 1^{er} juillet, un nouvel ordre du général en chef m'enjoignit d'envoyer la brigade Casagne à Jaën pour y faire des vivres; elle y trouva l'ennemi et eut à soutenir, ce jour-là, et le 2 et le 3, des combats glorieux contre des forces supérieures. Cette ville se trouvait déserte, les transports manquèrent, et cette

(1) Pièces justificatives, N^o. VII.

(1) *Ibid.*, N^o. VII (*Bis*).

seconde expédition eut le sort de la première.

Je rappelai le général Cassagne, et j'envoyai quinze cents hommes, commandés par le général Bélair, s'établir sur la rive droite du Guadalquivir au point de Mengibard.

L'ordre du général en chef était de défendre le gué, d'y construire un redan et d'établir un poste sur la rive gauche du fleuve : ces dispositions furent exécutées ; mais elles étaient à-peu-près inutiles, car la rivière se trouvant guéable au-dessus et au-dessous de Mengibard, l'ennemi aurait pu la passer sur tout autre point.

Le 13, le poste établi sur la rive gauche fut attaqué et forcé de repasser le fleuve. L'ennemi occupa Mengibard.

Le 15, je me portai au gué de Mengibard pour y soutenir le général Ligier-Bélair qui paraissait menacé ; et le général Gobert, établi à la Caroline, reçut ordre de se porter sur Baylen. A peine arrivé, une vive fusillade s'engagea entre les postes du général Ligier-Bélair et l'ennemi ; mes manœuvres l'obligèrent à déployer ses forces, que j'évaluai à trois mille hommes. L'ennemi ralentit successivement son feu, et nous passâmes le reste de la journée dans l'inaction.

Après avoir renforcé le général Ligier-Bélair

de quatre compagnies, je me disposais à revenir sur Baylen, lorsqu'un aide-de-camp, envoyé par le général en chef, fit changer ces dispositions. Il m'informa qu'une vive canonnade, que j'avais effectivement entendue dans la matinée, avait eu pour but de faciliter à l'ennemi le passage du fleuve sous Andujar, et qu'il avait même réussi en partie dans cette tentative. Il m'invita à lui envoyer aussitôt un bataillon et un escadron, ou une brigade, dans le cas où je n'aurais pas devant moi des forces supérieures aux miennes. Jugeant alors le point de Mengibard suffisamment défendu par les troupes laissées sous les ordres du général Ligier-Bélaïr, et considérant que ces troupes pouvaient être soutenues par celles du général Gobert, en position à Baylen, je pris la résolution de me porter, avec ce qui me restait de monde, sur Andujar. Cependant, pour agir avec plus de certitude encore, je fis partir au galop mon aide-de-camp Walner, lui enjoignant de me rapporter, au plus vite, les nouvelles instructions du général en chef, s'il avait à m'en donner. Cet officier arriva le soir même, à sept heures, à Andujar, et resta auprès du comte Dupont qui, satisfait de mon mouvement, ne jugea pas à propos de me renvoyer mon aide-de-camp.

Voulant arriver rapidement, mais n'ayant pour guide, à travers un pays abandonné, que la

grande carte de Lopez, je suivis la route qu'elle indiquait le long du Guadalquivir : les ravins, les marais et les obstacles de tout genre que cette route présentait, rendirent ma marche si lente et si pénible, que j'eus lieu de regretter de ne pas m'être porté sur Andujar, par Baylen (1).

Exténués de fatigue, nous n'arrivâmes le lendemain qu'à deux heures du matin à la maison de poste, située à moitié chemin de Mengibard à Andujar.

Dans cette matinée du 16, le général en chef m'envoya successivement plusieurs aides-de camp pour me prévenir que l'ennemi avait renouvelé son attaque de la veille sur Andujar. Je ne pus arriver avant dix heures du matin. A la vue de mes troupes, l'ennemi diminua peu-à-peu son feu et le cessa ensuite entièrement. On aperçut distinctement alors plusieurs bataillons espagnols se diriger par la rive gauche du Guadalquivir sur Mengibard.

Dans la soirée du même jour, nous apprîmes au quartier-général que le gué de Mengibard avait été forcé ; que le général Ligier-Belair s'était retiré sur Baylen, et qu'en avant de cette ville le général Gobert avait été mortellement blessé. Après ce malheureux événement, le gé-

(1) Voir la Carte.

néral Dufour prit le commandement de la division Gobert et du détachement que j'avais laissé sur le point de Mengibard.

Je dois ici interrompre mon récit, pour répondre à ce passage des *Victoires et Conquêtes* (Tom. XVIII, page 148), où il est dit :

Le général Dupont avait vu avec surprise et mécontentement l'arrivée de la division Vedel à Andujar, lorsqu'il ne demandait à ce général qu'un renfort de quelques bataillons. L'échec que venait d'éprouver le général Ligier-Belair, au gué de Mengibard, lui fit remarquer avec plus d'amertume encore la suite fâcheuse d'un mouvement aussi intempestif.

Je dois répondre ici :

1°. Que j'avais prévenu le général en chef de ce mouvement, et qu'il lui était facile de m'envoyer contre-ordre en route, s'il le désapprouvait;

2°. Qu'il est peu probable que le général en chef, qui se trouvait à Andujar, ait pu prévoir dès le matin que l'échec éprouvé au gué de Mengibard dans la soirée du 16, lui donnerait occasion de remarquer avec plus d'amertume les suites fâcheuses d'un mouvement aussi intempestif ;

3°. Que le général en chef pouvait, au moment où une partie des forces qui l'avaient attaqué se portaient à notre vue dans la direc-

tion de Mengibard , profiter de cette dispersion pour attaquer l'ennemi qu'il avait en présence, ou, suivant les instructions du grand duc de Berg, que je lui avais transmises précédemment, opérer sa retraite sur Baylen et s'y concentrer (1).

Je reprends mon récit :

Ces échecs , presque simultanés , étaient la suite naturelle des dispositions qui avaient été prises. L'ennemi , plus nombreux que nous , pouvait attaquer avec avantage les points trop multipliés que nous avions à défendre : nous étions séparés par les obstacles que présentait le pays; or toute réunion de forces devenait longue et difficile. Aussi n'aura-t-on plus à remarquer, dans les mouvemens du deuxième corps d'armée, du 15 au 19 juillet, qu'hésitation et complication.

Le général en chef, peu avant la nuit, me donna l'ordre de partir d'Andujar, de me joindre au général Dufour, de repousser l'ennemi sur Mengibard, de lui faire repasser le Guadalquivir, de l'attaquer s'il était à Baëza, et enfin de revenir sur Baylen, et de là sur *Andujar*, en laissant des postes pour garder la position de Baylen.

Les dispositions que prescrivait cet ordre sont dignes de remarque.

(1) Pièces justificatives, N°. VII.

- 1°. De me réunir au général Dufour ;
- 2°. De repousser l'ennemi sur Mengibard et de lui faire passer la rivière ;
- 3°. De me porter sur Baëza.

Ce point, très-distant d'Andujar, ne donnait-il pas encore plus de facilité à l'ennemi de se jeter entre le général en chef et moi ?

En examinant la Carte, on verra combien l'exécution de cet ordre rendait toute espèce de succès impossible.

Les Espagnols avaient l'initiative de toutes les opérations ; secondés par la masse de la population, ils nous dérobaient des marches entières, et nous ne pouvions leur cacher aucun de nos mouvemens.

A neuf heures du soir, je quittai Andujar : j'arrivai à Baylen le 17 à huit heures du matin ; le général Dufour l'avait évacué. Ignorant la direction qu'il avait prise, je dirigeai des reconnaissances sur toutes les routes et sur le Guadalquivir ; elles ne me rapportèrent aucune nouvelle.

Je présumai alors que nos troupes avaient marché sur la Sierra.

J'expédiai un courrier, qui les rencontra à Guaraman ; il me remit une lettre du général Dufour. Elle m'apprenait qu'ayant reçu avis qu'un corps de cinq à six mille Espagnols avait

pris le chemin des gorges par Linarès, il avait sur-le-champ quitté Baylen pour le gagner de vitesse, le combattre et l'empêcher de s'établir sur nos derrières.

Je m'empressai d'adresser ce rapport au général en chef, et je lui écrivis : *Comme les ordres de V. Exc. portent de faire ma jonction avec le corps qui s'est replié sur Baylen, je pars pour gagner la journée que l'ennemi a sur moi, et déjouer ses projets sur les gorges. Je désire recevoir cette nuit, à Guaraman, des ordres de V. Exc.; j'en partirai de bonne heure (1).*

Ce rapport parvint au général en chef. Avant de le recevoir il m'avait écrit pour me témoigner son impatience d'avoir de mes nouvelles et m'annoncer que l'ennemi avait fait un mouvement sur sa droite. Il me recommandait de le joindre et de le battre; car nous devons, disait-il, à tout prix, nous opposer à ce qu'il s'établisse sur notre ligne d'opération.

Le 17, il m'écrivit encore; il m'accusa réception du rapport que je lui avais adressé de Baylen, en me disant : *D'après le mouvement de l'ennemi, le général Dufour a très-bien fait de le gagner de vitesse sur la Caroline et Sainte-*

(1) Pièces justificatives, N°. IV.

Hélène, pour occuper la tête des gorges ; je vois avec plaisir que vous vous hâtez de vous réunir à lui afin de combattre avec avantage, si l'ennemi se présente. Mais au lieu de se rendre à *Sainte-Hélène*, l'ennemi peut suivre la vieille route ; s'il prend ce parti il faut le gagner encore de vitesse, afin de l'empêcher de pénétrer dans la *Manche* ; s'il est plus considérable, manœuvrez pour suspendre sa marche ou pour le combattre dans les gorges, en attendant que j'arrive à votre appui.

Telles sont les lettres que je reçus du général en chef ; elles contredisent étrangement et ses réponses à la commission, et le récit des rédacteurs des *Victoires et Conquêtes*. Ne semblerait-il pas que le général en chef ait attendu l'événement pour blâmer des mesures qui émanaient de lui ? En effet, le général Dupont a si bien senti depuis que ses dispositions n'étaient pas dictées par la prudence, qu'il a refusé de les reconnaître pendant l'instruction du procès ; il a déclaré devant le grand-procureur de la haute cour impériale, pour justifier son séjour à Andujar dans la journée des 17 et 18, que non-seulement il ne m'avait point donné l'ordre de me joindre à la division Dufour et de poursuivre l'ennemi partout où je le trouverais, mais qu'il m'avait prescrit de garder Baylen, quand bien même le

corps de dix mille Espagnols aurait marché sur la Sierra-Morena ; il déclara , au surplus , que ses papiers ayant été pillés, ses livres d'ordre et de correspondance étaient perdus. Heureusement pour moi je n'ai point été pillé et j'ai conservé ses lettres et ses ordres. Je renvoie le lecteur aux pièces justificatives. (N^o. IV.)

S'il est vrai qu'à la guerre l'ensemble des dispositions conduit ordinairement au succès , ce qui est arrivé à la suite des mouvemens qui m'ont été prescrits et que j'ai suivis de point en point , prouve combien , en s'écartant de ce principe , l'on doit craindre d'encourir des chances désavantageuses. Ou le général en chef croyait les ennemis si faibles qu'il ne voyait aucun danger à laisser son armée séparée par de grandes distances , ou il les méprisait trop pour ne pas être certain de les battre ; mais je n'avais pas à juger ses ordres.

Le 17 avant minuit je fis ma jonction à Guaraman avec le général Dufour ; je le fis porter aussitôt sur Sainte-Hélène , et je le suivis moi-même avec mes troupes jusqu'à la Caroline , où j'arrivai le 18 à neuf heures du matin.

Le général Dufour m'avait confirmé à Guaraman le mouvement de l'ennemi sur les défilés de la Sierra ; à la Caroline j'appris le contraire : le chef de bataillon Ragusan , arrivant de Madrid et porteur de dépêches pour le comte Du-

pont, me donna la certitude que la route de Pena-Perros était libre, et qu'on croyait l'ennemi à Linarès. Toutefois, ces fausses nouvelles, que les Espagnols faisaient répandre, avaient pour but d'engager le général en chef à disséminer ses forces : tel fut en effet leur résultat, ainsi que les ordres du général en chef le prouvent (1).

Le 18, j'informai le général en chef de ce que j'avais fait, et le prévins que je comptais me diriger sur Linarès et de là revenir à Baylen.

Dans la journée même il m'accusa réception de mon rapport, me renouvelant son approbation sur la direction donnée au général Dufour, comme sur celle que j'allais prendre. Il me réitéra, en outre, l'ordre d'assurer les communications par la Caroline et Sainte-Hélène, d'un côté, par Baëza et Linarès de l'autre, et, ces dispositions prises, de revenir sur Baylen.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, ce n'est que le 18, à la Caroline, que j'ai acquis la certitude que l'ennemi n'avait fait aucun mouvement sur nos derrières. J'ordonnai au général Dufour de laisser deux bataillons à Sainte-Hélène pour garder cette importante position, et de venir me rejoindre avec le reste de ses troupes.

(1) Pièces justificatives, N°. IV.

Depuis le 14, ma division avait marché nuit et jour, n'ayant reçu qu'une demi ration de biscuit, à Andujar, dans la soirée du 16. Le mauvais chemin, l'excessive chaleur rendaient indispensables des réparations au charonnage de l'artillerie; d'ailleurs je devais laisser le temps au général Dufour de se réunir à moi. Ces motifs me forcèrent de garder ma position le 18. Le 19, entre une et deux heures du matin, ma jonction avec le général Dufour s'effectua; trois heures après, mes deux divisions se mirent en marche sur Guaraman et Baylen. A peine en mouvement, nous entendîmes le canon dans la direction d'Andujar.

Vers dix heures du matin j'entrai dans Guaraman, demi distance à peu-près de la Caroline à Baylen; j'y fis halte. Le bruit du canon diminuait sensiblement, et trois quarts d'heure après, environ, il cessa de se faire entendre.

Les troupes de la division Dufour, parties de Sainte-Hélène le 18, ne s'étaient reposées que trois heures à la Caroline, dans la nuit du 18 au 19, et celles sous mes ordres, qui depuis le 14 n'avaient reçu aucune distribution régulière de vivres, venaient d'arriver à Guaraman, exténuées de fatigues. La chaleur excessive et le besoin que le soldat éprouvait de se désaltérer lorsqu'il rencontrait une source, avaient rendu la marche plus lente qu'elle n'aurait

dû l'être. La canonnade que nous avions entendue me faisait pressentir que j'aurais à combattre dans la journée ; une halte était donc indispensable pour rafraîchir, rallier les troupes, marcher réunis à la rencontre de l'ennemi, et le combattre avec la certitude du succès.

Il était d'ailleurs de mon devoir de ne point quitter Guaraman avant d'avoir fait reconnaître la position de Linarès, qu'on assurait occupée par l'ennemi, et d'où il pouvait se porter sur nos derrières : mouvement auquel il m'était positivement prescrit de m'opposer. J'ai donc profité de cette halte pour diriger des reconnaissances sur ce point.

Il était environ midi quand elles rentrèrent, sans me rapporter de nouvelles ; je me mis aussitôt en marche sur Baylen avec ma division. Celle du général Dufour était exténuée de fatigue, je la laissai à Guaraman, point essentiel, que l'embranchement des routes de Baylen et de Linarès me prescrivait de garder.

Le général Dupont a prétendu que la halte de deux heures que je fis à Guaraman avait été la seule cause de son désastre. Lorsque je parlerai de son départ d'Andujar et de son combat de Baylen, je prouverai qu'il ne doit imputer ses malheurs qu'à lui seul ; je me borne maintenant à exposer ce qui me regarde personnelle-

ment. Au bruit du canon que j'entendis dans la direction d'Andujar, je fis deux suppositions qui paraîtront toutes naturelles : je pensai d'abord que l'ennemi pouvait avoir renouvelé son attaque contre le général en chef, et alors il était nécessaire de donner le temps à mes troupes de reprendre haleine, car je devais, dans ce cas, les conduire à marches forcées de Guaraman à Andujar, dont la route est longue et fatigante (voyez la Carte). Ma seconde supposition était que le général Dupont pouvait avoir pris le parti, trop tardif, d'évacuer Andujar, et que ce bruit d'artillerie n'aurait été que le résultat d'une affaire entre son arrière-garde et l'avant-garde espagnole : dans cette seconde hypothèse, n'entendant plus le canon, je pouvais croire que cette attaque de l'ennemi avait été repoussée. Je ne pouvais penser que les Espagnols seraient venus de Mengibard à Baylen se placer entre le corps d'armée du général en chef et mes divisions ; je le croyais d'autant moins que, peu d'instans avant mon départ de la Caroline, je reçus, par une ordonnance venant d'Andujar, et qui avait traversé Baylen, la lettre relatée ci-dessus, en date du 18 ; ce qui a dû me faire croire que la route était libre.

J'arrive maintenant aux opérations du général en chef. Le 17, il donna l'ordre de la levée

du camp d'Andujar ; malheureusement (je n'en approfondis pas les motifs) cet ordre fut aussitôt révoqué.

Ce fut seulement dans la nuit du 18 au 19 que l'armée se mit en marche.

Le général jugea nécessaire, pour mieux cacher son mouvement, de laisser subsister le pont d'Andujar : s'il l'eût détruit, Penas, un des généraux de Castanos, n'aurait pu le poursuivre qu'en passant les gués et sans artillerie.

Près de Baylen, l'armée trouva devant elle les troupes du général Redding, qui étaient arrivées de Mengibard pendant la nuit. On avait encore négligé de faire sauter le pont de l'Haramblar, qui donne passage à travers des ravins et des précipices épouvantables ; l'ennemi en profita (voyez la carte).

L'ordre de marche adopté par le général en chef, à la levée du camp, est si remarquable, que je le rapporte ici.

L'avant-garde, formée d'un bataillon et de quatre compagnies de grenadiers de la quatrième légion, d'un escadron de chasseurs et de deux pièces de quatre, partit à six heures du soir.

Une heure et demie après, les autres troupes se mirent en marche, savoir :

Deux bataillons de la quatrième légion ;

Quatre pièces de canon ;

La file des équipages, qu'on dit composée de huit cents voitures ou fourgons, était escortée par le troisième bataillon du quatrième régiment suisse;

Enfin le corps d'armée, composé de :

Deux régimens suisses ;

Deux bataillons de la troisième légère ;

Deux bataillons de la garde de Paris ;

Deux régimens provisoires de chasseurs à cheval.

Deux régimens de dragons.

Un escadron de cuirassiers.

Les troupes, par cet ordre de marche, se trouvaient morcelées et uniquement destinées à servir d'avant-garde, d'escorte et d'arrière-garde à un convoi aussi considérable de voitures (1).

A peine en présence de l'ennemi, il fallut accepter le combat : l'avant-garde seule fut engagée ; les premières troupes qui la suivaient n'arrivèrent sur le champ de bataille que deux heures après et lorsque les rangs étaient déjà dégarnis par le feu de l'ennemi, et il en fut ainsi successivement des autres troupes défilant à travers cette longue suite de voitures. Cette dispersion de nos forces empêcha la réussite des efforts que firent les premiers bataillons engagés, et malgré quelques charges heureuses de la cavalerie, nos troupes, battues partielle-

() Pièces justificatives, N°. IV.

ment, se découragèrent et renoncèrent à l'espoir d'enfoncer l'ennemi et à celui de s'ouvrir un passage de vive force. Le général en chef jugea alors nécessaire d'envoyer des parlementaires au quartier - général espagnol pour demander une suspension d'armes.

Le feu cessa.

J'ai dit que vers midi j'avais quitté Guaraman, me dirigeant sur Baylen ; vers deux heures j'en découvris les hauteurs ; bientôt après j'eus connaissance de l'ennemi ; je fis mes dispositions d'attaque. Le général Redding se voyant cerné à son tour, s'empressa de m'envoyer deux officiers qui m'annonçaient qu'on venait de conclure un armistice, et que dans le moment même deux officiers de notre état-major se trouvaient dans son camp. Ma réponse fut d'ordonner d'abord à ces parlementaires de retourner près de leur général et de le prévenir que j'allais l'attaquer. Ils insistèrent sur la véracité de leur rapport et sur l'existence de la trêve ; je me décidai enfin à envoyer avec eux mon premier aide-de-camp, le chef de bataillon Meunier (1). Ses instructions lui prescrivaient de s'assurer de la présence des officiers français chez l'ennemi, des causes et des conditions de l'armistice ; je lui donnai un quart-d'heure.

(1) Mort colonel du trente-deuxième régiment d'infanterie légère, officier du premier mérite.

Au bout d'une heure, ne le voyant pas revenir, je fis avancer mes troupes et le combat commença.

La droite de l'ennemi, tournée par ma cavalerie, que commandait le général Boussard, attaquée de front par la première légion aux ordres du général Cassagne, fut enfoncée après une assez vigoureuse résistance : nous lui prîmes deux pièces de canon, deux drapeaux et quinze cents prisonniers. Sa gauche, appuyée à la forte position de l'Hermitage, fit d'abord plier les deux bataillons qui l'attaquèrent ; mais promptement soutenus par toute la cinquième légion, nous reprîmes l'avantage, et nous étions au moment de faire éprouver une défaite complète aux ennemis, lorsqu'un aide-de-camp du général en chef, accompagné d'un officier espagnol, m'apporta l'ordre, par écrit, de cesser le combat et de ne rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre.

Cet ordre était ainsi conçu : *de ne point agir jusqu'à nouvel ordre contre l'ennemi. D'après l'action de la journée, des propositions ont été faites entre le général Redding et le général en chef ; qu'il attend la réponse sous peu d'heures ; que le général Vedel sera prévenu des conventions qui auront été faites.*

J'ignorais entièrement les causes qui avaient

amené cette suspension d'armes ; je la jugeais le résultat d'une victoire. L'aide-de-camp Barbarin, accompagné d'un officier espagnol, vint m'annoncer sa mission à me remettre les ordres du général en chef. Tous les deux affectèrent une discrétion qui paraissait leur avoir été commandée. Les premiers parlementaires avaient d'ailleurs gardé le silence sur l'éclat de leur succès. La lettre enfin du général en chef, très-laconique, me faisait croire à d'autres arrangements. Ce ne fut que le lendemain que le chef de bataillon Meunier m'apprit la triste vérité, en me rejoignant à huit heures du matin (1).

Les faits que je viens de mettre sous les yeux du lecteur sont d'une entière exactitude ; je les appuie de preuves authentiques ; quiconque voudra comparer les pièces justificatives que je produis, avec ce qui se trouve consigné dans le récit des *Victoires et Conquêtes*, aura lieu de s'étonner en lisant le passage suivant que j'en extrais textuellement :

1°. *Que le général Vedel n'arriva qu'à quatre heures et demie en présence des troupes du général Redding ;*

2°. *Que les troupes espagnoles, sur la foi de l'armistice, prenaient en ce moment un repos*

(1) Pièces justificatives, N°. III.

dont elles n'avaient pas moins besoin que les troupes françaises.

3°. Qu'attaquées à l'improviste, elles perdirent deux pièces de canon et huit cents prisonniers.

De pareils détails ne sembleraient-ils pas avoir été fournis par le général espagnol lui-même? L'âme se révolte à cette lecture. Quoi! le seul succès que nos armes aient obtenu dans cette malheureuse journée, ne serait dû, au dire des rédacteurs des *Victoires et Conquêtes*, qu'à une surprise et à de la mauvaise foi! et c'est dans un recueil consacré à la gloire de nos armes que se trouve imprimée cette imputation, qu'il n'est pas nécessaire de qualifier! Je dois aux braves que je commandais, je me dois à moi-même, de la repousser ici. Non, je le répète, je n'ai pu surprendre les troupes que j'avais devant moi, ni manquer à un traité que j'ignorais absolument; puisque ce fut du général espagnol que j'en reçus le premier avis. Depuis le moment où je fus en présence de l'ennemi jusqu'à celui où je l'attaquai, il se passa un laps de temps assez considérable pour faire apercevoir mes intentions à l'ennemi; elles se trouvèrent d'ailleurs entièrement démasquées par mes manœuvres. Je n'avais donné à mon aide-de-camp qu'un quart-d'heure pour revenir; le général

Redding l'obligea de se rendre au grand-quartier général français : il ne me fut renvoyé que le lendemain à huit heures du matin..... De quel côté fut la mauvaise foi ? Ce ne fut qu'une heure après le départ de cet aide-de-camp que je commençai l'attaque ; le résultat de cet engagement fut quinze cents prisonniers, deux drapeaux, deux canons. Si l'on a pu trouver ce succès intempestif, au moins fut-il de bon aloi.

Ce ne fut donc que le lendemain seulement que j'appris, de mon aide-de-camp Meunier, le véritable état des choses. Le général en chef était dans une complète irrésolution ; il ne savait s'il devait reprendre l'offensive, ou si, abandonnant pour lui-même tout espoir, il devait me laisser effectuer ma retraite sur Madrid. Il ne s'arrêta cependant à aucun de ces deux partis, et dans cet état de cruelle incertitude il me fit donner l'ordre de ne rien entreprendre et de garder les positions que j'occupais. Espérait-il encore sortir des mains des Espagnols, et obtenir, en traitant, des conditions honorables ? C'était trop attendre d'un ennemi qui ne cherchait à gagner du temps que pour aggraver la position de nos troupes. Que ne l'a-t-on senti ! Le général en chef eût aussitôt rompu une suspension d'armes, qui jusque-là ne le liait aucunement, car aucun terme n'avait été prescrit à

cette sorte de trêve; Redding ne voulait rien prendre sur lui sans en avoir référé au général Castanos. Le général en chef aurait trouvé dans le succès la justification de sa conduite. Il l'aurait trouvée également dans les nombreux exemples qui se présenteront à l'imagination du lecteur. Combien de trêves semblables ont été subitement rompues! Combien l'histoire ne nous fournit-elle pas d'exemples où des ouvertures et des pourparlers n'ont souvent conduit qu'à gagner du temps, à maîtriser la fortune et obtenir la victoire!

Dans la matinée du 20, je fis proposer au général en chef de rompre la trêve et d'attaquer l'ennemi. En combinant nos attaques, notre jonction pouvait s'effectuer et nous restions maîtres de nos mouvemens; si cet effort n'eût pas été couronné du succès, il n'aurait pas du moins rendu notre position plus critique. J'eus un instant l'espoir que ce plan serait suivi. J'appris que le général Privé avait donné le même avis et qu'il avait conseillé de sacrifier les bagages et de réunir les troupes qui les gardaient à la masse des combattans.

Un aide-de-camp du général en chef, M. de Choiseul (je crois), vint m'apprendre que le comte Dupont refusait de courir la chance d'un nouveau combat. En repoussant ce parti, où le

salut pouvait se trouver avec la gloire , où la gloire du moins était sûre si le salut était douteux , il me fit dire qu'il m'autorisait à effectuer ma retraite sur la Sierra.

Un autre officier vint m'apporter l'ordre écrit de remettre à l'ennemi tout ce que nous lui avions pris , en me prescrivant verbalement d'en éluder autant que possible l'exécution. Quelques heures après un aide-de-camp arriva , et m'enjoignit de tout rendre.

Mes soldats , dont jusqu'à ce moment j'avais entretenu l'ardeur , et qui espéraient marcher à la délivrance de leurs camarades , murmuraient hautement lorsqu'ils virent qu'on les dépouillait de leurs derniers trophées ; je les calmai avec peine , et je pris à regret le parti de me retirer.

A cinq heures , le comte Dupont m'envoya , par un nouveau message , l'ordre de suspendre ma retraite. Elle était commencée , je pris sur moi de la continuer , et nous étions à Sainte-Hélène le 21 à midi.

L'adjudant commandant Martial Thomas , et le colonel Baste , de la marine , m'apportèrent l'ordre signé du général Legendre , chef de l'état-major du comte Dupont , d'arrêter ma marche partout où je me trouverais , pour revenir prendre ma position près Baylen. Cet ordre , à mon grand étonnement , m'avertissait que

mes troupes étaient comprises dans un traité qui venait d'être conclu.

J'hésitais, quand le général Privé m'apporta un ordre pareil, écrit et signé de la main du général en chef.

Ces deux ordres sont arrivés presque au même instant à Sainte - Hélène : ils doivent avoir été écrits le 21 de grand matin (1); ils annoncent la conclusion d'un traité signé, et cependant la capitulation est du 22.

Les Rédacteurs des *Victoires et Conquêtes* disent que le général Cassagne se trouvait muni des pleins pouvoirs du général Vedel pour adhérer à la capitulation qui se négociait.

Comment aurais-je pu donner de pleins pouvoirs pour adhérer à une capitulation qui s'était faite sans ma participation, et que l'on m'annonçait être déjà signée? J'expédiai le général Cassagne au comte Dupont, pour connaître le sort qu'on nous réservait. Ni lui, ni aucun officier sous mes ordres n'ont paru pour moi à cette capitulation.

En partant de Baylen, je n'avais laissé en arrière que les hommes atteints de maladie et dans l'impossibilité de suivre; ma marche avait été rapide et exécutée dans le plus grand ordre.

(1) Pièces justificatives, N°. VIII

La position que j'occupais à Sainte-Hélène assurait le salut de mes troupes, elle me permettait de me livrer à un mouvement de satisfaction. Que l'on juge de ma profonde tristesse à la réception des ordres apportés par le général Privé et par le sous-chef de l'état-major ! Un sentiment d'honneur, vivement senti, combattait en moi le devoir de l'obéissance. Placé sous la rigueur de la subordination militaire (1), j'ai cédé au devoir, regrettant bien amèrement que les hasards de tant de batailles où je m'étais trouvé avant ce fatal événement, ne m'eussent pas sauvé la douleur d'y participer. Le sacrifice fut consommé au milieu de la consternation générale!!!

Tel est le récit exact et rapide des événemens qui ont précédé la capitulation de Baylen et dont le souvenir pénible affligera toujours mon âme. Attaqué dans ma réputation militaire, je ne pouvais m'affranchir de l'obligation d'anéantir les calomnies auxquelles j'étais en butte. Je me devais, je devais à l'histoire, je devais à l'honneur des braves que j'ai commandés, de relever les erreurs publiées sur ces événemens ; je le devais, enfin, à ma famille et à mes amis. Un plus long silence aurait été une faiblesse répréhensible, une générosité coupable. J'ai parlé.

(1) Pièces justificatives, N°. IX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N^o. I.

A M. PANCKOUCKE,

ÉDITEUR DES VICTOIRES ET CONQUÊTES,

RUE DES POITEVINS, N^o. 14.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Je viens de lire la relation de l'affaire de Baylen, insérée dans le dix-huitième volume *des Victoires et Conquêtes*: sans rechercher ici sous quelle influence elle a été écrite, et quel intérêt a pu faire peser spécialement sur moi la responsabilité de cette funeste journée, il m'importe que ma conduite soit présentée sous son véritable jour: Je déclare que les faits qui me concernent, dans cette relation, sont dénués de toute exactitude et de tout fondement; je me réserve de les démentir dans un mémoire appuyé de pièces authentiques. Il est assez pénible pour moi de voir mon nom associé à un événement qu'on peut presque regarder comme le prélude de nos désastres, sans qu'on cherche encore à égarer l'opinion sur la part que j'y ai prise. J'ai, à la vérité, été

enveloppé dans la même accusation que le général en chef; mais ma cause, étrangère à la sienne, n'a jamais dû ni pu lui être assimilée. Quelle que soit ma répugnance à entretenir le public d'une affaire que je voudrais pouvoir effacer de nos fastes militaires, je dois à mon honneur, à celui des braves que j'ai commandés, de rétablir les faits dans leur exactitude et de dissiper les préventions que pourrait faire naître une relation infidèle. Pour prouver la légèreté avec laquelle on a parlé, dans votre ouvrage, de tout ce qui me regarde, qu'il me suffise de citer aujourd'hui une note que je trouve à la page 167.

« Napoléon ordonna l'arrestation des généraux Dupont, »
 » Marescot et Vedel, à leur arrivée; et ces trois officiers, sans avoir été d'ailleurs mis en jugement, restèrent détenus ou exilés, dans l'intérieur de la France, jusqu'à la chute du gouvernement impérial, en 1814. »

Cette dernière assertion est entièrement fausse, pour ce qui me concerne; car dès 1813 j'avais été appelé au commandement d'une division active à l'armée d'Italie. Je me trouvais donc, en 1814, placé absolument dans la même position que tous les généraux de l'armée, et ce n'est point à la chute du trône impérial que j'ai dû ma réintégration. Je me borne maintenant à signaler cette erreur, me réservant de combattre avec avantage toutes celles dont fourmille cette relation mensongère.

Le lieutenant-général,

Comte De VEDEL.

Paris, le 20 mai 1820.

N^o. II.

INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL DUPONT.

L'an 1809, le vendredi, 3 février, neuf heures et demie du matin;

Nous, Michel-Louis-Etienne, comte de Regnaud de Saint-Jean d'Angely, ministre d'État, grand procureur-général de Sa Majesté impériale et royale près la haute cour, nous sommes, accompagné de MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, magistrats, officiers du parquet de la haute cour, et du greffier en chef de la haute cour, transporté en la prison de l'Abbaye, où nous avons reçu les déclarations du général Dupont, ainsi qu'il suit :

Demande. Vos noms, prénoms, âge, qualités, pays de naissance et demeure ?

Réponse. Pierre Dupont, âgé de quarante-quatre ans, né à Chabanais, département de la Charente, général de division, comte de l'empire, grand-aigle, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin.

D. A quelle époque avez-vous quitté la position de Cordoue, et quels motifs vous l'ont fait quitter ?

R. J'ai quitté la position de Cordoue le 17 juin 1808. J'y ai été déterminé par le mouvement opéré par l'armée ennemie, forte de quarante-cinq à cinquante mille hommes.

D. De quel côté était le mouvement de l'armée ennemie ?

R. Elle marchait de Séville sur Cordoue. J'avais encore pour motif de marcher au-devant des renforts qui m'étaient indispensables, et que j'avais demandés.

D. La révolte des habitans n'a-t-elle pas contribué à votre détermination ?

R. La ville de Cordoue était pacifiée et tranquille, et le plus grand ordre régnait depuis le lendemain de notre occupation.

D. Aviez-vous des ordres du général en chef, ou des instructions pour opérer ce mouvement ?

R. L'ordre m'avait été donné d'aller occuper Cadix ; dans l'impossibilité où je me trouvais de l'exécuter, j'ai agi de moi-même et d'après les circonstances.

D. Quelle était la force de votre armée lorsque vous avez quitté Cordoue ?

R. J'ai marché sur l'Andalousie avec sept mille hommes et j'ai pris poste à Andujar.

D. A quelle époque avez-vous eu des réponses du lieutenant-général de l'empereur, en réponse à la demande de secours que vous lui aviez faite ?

R. Je n'ai reçu de nouvelles de Madrid qu'environ dix jours après mon arrivée à Andujar. J'observe que la route de Madrid était déjà interceptée lorsque je suis arrivé à Andujar.

D. Quelle disposition avez-vous faite de vos troupes, à votre arrivée à Andujar ?

R. J'ai ordonné l'établissement d'une tête de pont, pour défendre le passage du Guadalquivir ; j'ai disposé les troupes sur la rive droite du fleuve, dans les positions les plus favorables pour la défense ; je faisais observer, par des détachemens, la route de Jaën à Baylen.

D. A quelle époque avez-vous eu avis de l'arrivée du général Vedel ?

R. Un courrier espagnol a été arrêté à mes avant-postes, et j'ai trouvé dans ses paquets des lettres de Madrid, qui m'annonçaient le départ du général Vedel, de Tolède, et sa marche sur l'Andalousie. J'ai aussitôt envoyé un corps de troupes dans la Sierra-Morena pour faciliter son passage.

D. A quelle époque le général Vedel est-il arrivé sur Baylen ?

R. Le général Vedel a forcé, le 26, le passage de la Sierra-Morena, entre Porto-del-Re et Sainte-Hélène, et s'est porté ensuite sur Baylen.

D. Quand le général Vedel est arrivé à Baylen, quelles dispositions avez-vous prises ?

R. J'ai chargé le général Vedel de la défense de Baylen. J'ai placé sur la rive droite du Guadalquivir, entre Baylen et Mengibard, le général de brigade Ligier-Belair, avec la valeur de deux bataillons ; ce général était sous les ordres du général Vedel. Il avait pour instruction d'éclairer avec le plus grand soin le cours du fleuve et la route de Jaën.

D. Dans cette position de vos troupes, que s'est-il passé entre vous et l'ennemi, et quel mouvement ont fait les troupes sous vos ordres ?

R. Un corps ennemi s'étant porté le 1^{er} juillet sur Jaën, j'ai chargé le général Vedel de l'en déloger. Le général de brigade Cassagne s'y est porté avec sa brigade, et en a chassé l'ennemi. L'armée de Séville, commandée par le général Castanos, et composée de toutes les troupes du midi de l'Espagne, soit de ligne, soit de nouvelles levées, s'est avancée sur Andujar. Il a fait ses dispositions pour l'attaque de cette place. J'ai aussitôt

prévenu le général Vedel de ces dispositions, et je lui ai mandé de se rapprocher du général Ligier-Belair, afin d'être plus à portée de défendre le passage du Guadalquivir dans le cas où l'ennemi, désespérant de forcer Andujar, tenterait de passer le fleuve à Mengibard. J'ai écrit en même temps au général Gobert, qui venait d'arriver avec une partie de sa division à la Caroline, de se rendre à Baylen, afin de concentrer davantage nos forces et d'être à portée de soutenir, suivant les circonstances, soit la division du général Vedel, soit celle du général Barbou. L'ennemi a dressé ses batteries d'attaque contre Andujar, et la canonnade a régné pendant toute la journée du 15. Présument que l'ennemi recommencerait son attaque le lendemain 16, j'ai envoyé, le 15, à deux heures après midi, un officier d'état-major, M. Desfontaines, aide-de-camp du général Legendre, pour lui porter l'ordre de m'envoyer un bataillon, et dans le cas où il n'aurait pas d'ennemis devant lui, de m'envoyer une brigade. Le 16, l'ennemi a recommencé son feu sur Andujar, et il a formé des colonnes d'attaque contre notre position. Son entreprise a échoué, et il s'est replié sur les hauteurs d'où il était descendu pour forcer le passage du fleuve. Le même jour 16, un corps d'ennemis a attaqué le général Ligier-Belair, et a profité du départ du général Vedel, qui avait abandonné cette position pour se porter sur Andujar, mouvement contraire à mes ordres. Aussitôt que le général Ligier-Belair a été attaqué, le général de division Gobert, qui était à Baylen, s'est porté rapidement à son secours. Le combat a été vif, et l'ennemi, malgré sa supériorité, n'a pas obtenu d'avantages. Après la blessure du général Gobert, le général Dufour qui avait pris le commandement de la troupe, s'est replié sur Baylen,

d'où il m'a écrit qu'il garderait cette position jusqu'à la dernière extrémité. Le général Vedel est arrivé à Andujar, à quatre heures après midi, le même jour 16. Deux heures après son arrivée, j'ai appris le combat et la blessure du général Gobert : j'ai donné l'ordre au général Vedel de repartir aussitôt que sa troupe aurait pris quelque repos, pour se reporter sur Baylen, afin de se réunir au général Dufour que je plaçais sous ses ordres, et de repousser l'ennemi qui, suivant toute apparence, chercherait à pénétrer à Baylen. Le général Vedel est parti d'Andujar à cinq heures du soir du même jour, et il est arrivé à Baylen le lendemain, 17, au matin. Il n'y a pas trouvé le général Dufour, qui était parti, sans ordre, pour se porter sur la Caroline et Sainte-Hélène. Le général Vedel a suivi ce mouvement, qui a de nouveau laissé Baylen malheureusement à découvert. Il a pris position le même jour, 17, à la Caroline. Aussitôt que j'ai appris que Baylen n'était plus occupé par nos troupes, et que mes ordres étaient inexécutés, j'ai envoyé deux bataillons pour occuper ce poste et lier nos communications. Ils sont partis le 17 dans la soirée, et n'ont pu pénétrer au-delà du ruisseau l'Haramblar, attendu que l'ennemi occupait déjà Baylen et le pont situé sur ce ruisseau. J'ai senti alors la nécessité de lever le camp d'Andujar. La troupe qui occupait le camp est effectivement partie le 18 à l'entrée de la nuit, afin de dérober notre mouvement à l'ennemi. A trois heures du matin, le 19, nous avons passé le ruisseau de l'Haramblar, et nous avons trouvé l'ennemi occupant une position en avant de Baylen. Le combat s'est aussitôt engagé. Il fallait précipiter notre attaque, afin de prévenir l'arrivée du corps ennemi que

nous avons laissé devant Andujar, auquel nous avons dérobé notre marche.

D. Quand avez-vous appris le départ du général Vedel de Baylen ?

R. Dans la soirée du 17, et c'est alors que j'ai fait partir les deux bataillons pour occuper le poste qu'il avait abandonné, et qui n'ont pu passer l'Haramblar, comme je viens de le dire.

D. Qui commandait ces deux bataillons ?

R. Un des chefs de bataillon de la quatrième légère, duquel je ne me rappelle pas le nom.

D. Avez-vous cherché à prévenir le général Vedel du mouvement que vous faisiez d'Andujar sur Baylen ?

R. Oui : j'ai envoyé plusieurs ordonnances ; mais j'ignore si elles auront pu pénétrer, attendu que l'ennemi était maître de Baylen et des passages.

D. Qu'est-ce qui vous a déterminé à retarder votre mouvement jusqu'au 18, puisque dès le 17 vous aviez su, par l'obstacle qu'avaient rencontré vos deux bataillons, que l'ennemi cherchait à couper vos communications ?

R. J'avais l'ordre positif du duc de Rovigo de garder Andujar, et je ne pouvais abandonner cette position sans y être forcé par les circonstances les plus impérieuses. J'avais toujours devant moi un corps considérable d'ennemis, et d'ailleurs je devais croire que le général Vedel reviendrait nécessairement sur Baylen, puisqu'il avait l'ordre précis de mettre cette position de Baylen en sûreté. J'avais le plus grand espoir de me maintenir à Andujar, si les instructions que j'avais données avaient été suivies, et je ne pouvais quitter sans combat une position dont l'occupation m'était ordonnée au nom de Sa Majesté.

D. Le général Vedel ne vous avait-il pas fait prévenir dès le 17, qu'arrivé à Baylen à huit heures du matin, il n'y avait plus trouvé le général Dufour qui s'était porté vers la Caroline pour défendre le passage de la Sierra-Morena contre un corps de dix mille hommes qu'on lui avait dit être en marche pour s'en emparer; que d'après cela le même général Vedel partait pour se réunir au général Dufour? N'avez-vous pas approuvé cette marche du général Vedel; et comment d'après cela pouviez-vous compter que le poste de Baylen fût gardé par lui?

R. Le général Vedel m'a prévenu le 17, qu'arrivé à Baylen, il n'avait pas trouvé le général Dufour, qui s'était porté sur la Caroline, et qu'il allait suivre ce mouvement. Je lui avais donné l'ordre de faire sa jonction avec le général Dufour pour empêcher l'ennemi qui, suivant toutes apparences, tentera de s'emparer de Baylen; de le rejeter de l'autre côté du fleuve, et de revenir ensuite, après avoir mis Baylen en sûreté, se réunir à moi pour attaquer l'ennemi que j'avais en front. D'après ces instructions le général Vedel aurait dû s'assurer, avant de quitter Baylen, si l'ennemi était encore sur le terrain où s'était donné le combat de la veille, au Bac de Mengibard; et n'ayant pas trouvé d'ennemi à la Caroline, il aurait dû revenir de suite à Baylen.

D. L'explication que vous donnez remonte au 16, avant le départ du général Vedel pour Baylen; et l'explication que je vous demande est pour le 17, sur l'avis que vous a donné le général Vedel de sa marche sur la Caroline; l'avez-vous approuvé, et quels ordres lui avez-vous donnés?

R. Je ne me rappelle pas si le 17 j'ai écrit au général Vedel; mais je lui ai écrit, je me suis renfermé dans

mes instructions du 16, qui avaient pour objet de mettre Baylen en sûreté, instructions que j'ai renouvelées plusieurs fois, et dont je lui ai expliqué les motifs, la carte à la main. La perte de mon portefeuille et de mon registre d'ordres, enlevés par l'ennemi dans l'attaque faite par les rebelles au Port-Sainte-Marie, m'empêche de dire si j'ai écrit le 17.

D. Que vous ayez écrit, ou que vous ayez fait faire une réponse orale par l'officier qui vous a été envoyé, vous n'avez pas pu vous référer uniquement à vos instructions du 16, puisqu'elles étaient données dans la supposition que le général Dufour était à Baylen. Ce général étant parti, la position du général Vedel n'était plus la même, puisqu'il était seul à Baylen, au lieu d'être réuni au général Dufour. Il y avait trois partis à prendre: rester seul à Baylen, faire revenir le général Dufour ou le rejoindre. Il a pris ce dernier parti, il vous en a prévenu à Baylen, il vous en a même prévenu de Guaraman. Vous avez dû approuver ou désapprouver sa conduite, et en ce cas lui donner de nouveaux ordres.

R. Ma réponse à l'article précédent doit être rappelée ici, puisque je me suis toujours renfermé dans les mêmes instructions que j'avais données au général Vedel. Quelque pénible qu'il soit pour moi de dévoiler l'inexécution de mes ordres, je ne puis m'empêcher de faire observer que le seul parti à prendre par le général Vedel était de rester à Baylen. Le départ du général Dufour, loin de le décider à quitter la position, était un nouveau motif pour le général Vedel de la garder, car il devait sentir qu'aussitôt qu'il l'aurait évacuée, l'ennemi s'en emparerait; quand bien même ce corps de dix mille hommes, dont on a parlé, aurait

existé dans les gorges , il fallait toujours conserver Baylen ; en se portant à la Caroline , le général Vedel se trouvait éloigné de deux marches de moi. Mes forces se trouvaient ainsi divisées , et il était , au contraire , nécessaire de les concentrer. Nouveau motif qui condamne le mouvement du général Vedel. Il était d'ailleurs contraire à mes instructions , qui devaient être inviolables. Je n'ai rien reçu de ce général depuis son départ de Baylen.

D. Puisque d'un côté vous convenez que le général Vedel vous a fait prévenir qu'il partait de Baylen pour rejoindre le général Dufour , et que de l'autre vous avez annoncé avoir eu une opinion aussi prononcée sur le danger de cette résolution , pourquoi ne lui faisiez-vous pas défendre de l'exécuter , s'il en était temps , ou ordonner de rétrograder s'il était parti ?

R. Lorsque j'ai appris que le général Vedel était parti de Baylen , il était déjà rendu à la Caroline ; ainsi il n'était plus temps de révoquer ce mouvement. Je répéterai encore ici que le général Vedel n'ayant aucune connaissance d'ennemis à la Caroline , aurait dû se porter de suite sur Baylen , puisque le motif qui l'avait déterminé à quitter cette position malgré les ordres , se trouvait sans fondement. Il savait que j'avais l'intention non-seulement de mettre Baylen en sûreté , mais encore d'attaquer l'ennemi à Andujar ; et le parti que j'avais pris de livrer bataille , était motivé sur les ordres formels que m'avait donnés le duc de Rovigo , de garder Andujar , position que je ne pouvais plus conserver sans livrer combat.

D. Ce que vous venez de dire , dans votre dernière réponse , aurait dû vous déterminer à donner au général Vedel l'ordre positif de revenir. Il n'était pas en-

core à la Caroline le 17, quand il vous fit prévenir de son mouvement, puisque le même jour, à minuit, il était encore à Guaraman. Pourquoi ne pas donner un ordre précis pour cette position nouvelle, au lieu de vous référer aux ordres précédens, donnés pour une position qui n'existait plus?

R. S'il est vrai que le général Vedel se soit arrêté le 17 à Guaraman, c'est une nouvelle faute qu'il a commise, car ayant pris le parti de ne pas exécuter l'ordre qu'il avait de rester à Baylen, il aurait dû se porter rapidement vers la Caroline, pour remplir l'objet qu'il avait en vue, afin de pouvoir revenir sur Baylen, et de là sur Andujar, où il savait que je l'attendais pour livrer le combat que j'avais médité de donner. J'ai déjà dit qu'après son départ de Baylen, les communications avaient été interceptées.

D. A partir de la levée du camp d'Andujar, jusqu'au moment où vous vous êtes trouvé en présence de l'ennemi, à Baylen, que s'est-il passé?

R. Ayant acquis la certitude que l'ennemi occupait en force Baylen, et n'ayant aucune nouvelle du général Vedel, j'ai levé, le 18, le camp d'Andujar, à la nuit, après avoir pris toutes les précautions pour dérober mon mouvement à l'ennemi. J'ai réussi dans ce dessein, et je suis arrivé à Baylen sans être inquiété dans ma marche. Ce n'est qu'à la pointe du jour, du 19, que le corps ennemi que j'avais laissé devant Andujar s'est aperçu de mon départ, quoique les deux corps fussent à une portée de canon l'un de l'autre. Les postes que l'ennemi avait au pont de l'Haramblar se sont repliés à notre approche, et nous nous sommes trouvés en présence à trois heures et demie du matin.

D. A quelle heure a commencé l'engagement?

R. Immédiatement.

D. Combien aviez-vous alors de troupes ?

R. Environ six mille hommes. Pour assurer davantage les succès du général Vedel pour l'exécution de mes instructions du 16, je l'avais renforcé d'environ quinze cents hommes. J'avais préféré de m'affaiblir devant Andujar, quoique cette position fût extrêmement délicate, afin de mettre les opérations du général Vedel au-dessus de toutes les chances.

D. Quelle force supposez-vous qu'avait l'ennemi ?

R. Environ vingt-cinq mille hommes, dont dix-huit mille hommes de troupes de ligne, le reste de nouvelles levées. L'ennemi avait en outre environ dix-huit mille hommes. Le dernier corps est celui auquel j'avais dérobé mon départ d'Andujar.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait rompre le pont sur le Guadalquivir, à Andujar, ou celui sur l'Haramblar, afin de retarder ou d'arrêter la marche de l'ennemi ?

R. L'ennemi était à demi-portée du pont du Guadalquivir; si j'avais essayé de le rompre, l'ennemi s'en serait nécessairement aperçu, et je n'aurais pu lui dérober le mouvement à la faveur duquel j'ai gagné huit heures de marche sur lui. Quant au pont de l'Haramblar, la rupture de ce pont n'aurait pas retardé la marche de l'ennemi, pas plus que celle du pont sur le Guadalquivir, attendu que le Guadalquivir était guéable sur ces points et sur d'autres.

D. Rendez compte du combat de Baylen ?

R. Ce combat a commencé, ainsi que je l'ai déjà dit, à trois heures et demie du matin. La brigade du général Chabert a engagé l'action. Le général Barbou s'est placé en vue du pont de l'Haramblar, pour en défendre le passage à l'armée du général Castanos. Le

corps ennemi, de Baylen, avait une grande supériorité en nombre, à la faveur duquel il nous débordait sur nos flancs. Il a cherché à profiter de cet avantage, et une forte colonne s'est dirigée sur notre droite pour la tourner. Nous avons repoussé cette tentative avec succès; c'est dans ce moment que nous lui avons enlevé deux drapeaux et taillé en pièces plusieurs bataillons. L'ennemi a formé la même entreprise par la droite sur notre gauche, et nous avons eu le même succès de ce côté. Pendant ce temps, un grand feu d'artillerie régnait de part et d'autre. Il est à remarquer que l'ennemi avait des pièces de douze, tandis que le plus fort calibre des nôtres n'était que de huit. J'ai fait porter devant le front de notre ligne les drapeaux enlevés à l'ennemi; la plus vive ardeur s'est alors manifestée parmi nos troupes; des cris de *vive l'empereur* sont partis de tous les rangs. J'ai profité de ce moment d'enthousiasme pour commander une charge générale. On s'est avancé en bon ordre, et nous avons gagné du terrain. Notre cavalerie légère a enfoncé plusieurs bataillons ennemis; mais nous avons trouvé des masses trop fortes pour les renverser. L'ennemi était formé sur trois lignes; le combat a recommencé de pied ferme : nous avons bientôt après tenté un nouvel effort : je ne pouvais mettre trop de vivacité dans les attaques, attendu que le corps du général Castanos marchait sur nos derrières, et qu'il fallait prévenir son arrivée. Cette nouvelle tentative n'a pas eu le succès que nous en attendions, l'ennemi ayant la faculté, vu la supériorité du nombre, de remplacer les vides que nous faisons dans sa première ligne. L'action durait depuis longtemps, et le soldat commençait à s'épuiser, se trouvant à-la-fois accablé par la chaleur excessive du climat, par la fatigue et par une soif dévorante. Ce-

pendant nous tentons de nouveaux efforts pour arriver à Baylen. L'infanterie se forme en colonnes et l'artillerie redouble son feu. Les mêmes causes qui avaient rendu nos premières charges infructueuses, ont encore nui au succès de celle-ci. L'ennemi a perdu beaucoup de monde ; plusieurs de ses corps ont été enfoncés. Toutes les troupes se sont bien montrées, le bataillon des marins de la garde et les chasseurs à cheval se sont particulièrement distingués. La garde de Paris, les troisième et quatrième légers, et les dragons, méritent également des éloges. Le combat le plus violent a duré depuis dix heures. J'ai alors appris que le corps laissé devant Andujar arrivait sur nos derrières. Il ne me restait qu'environ deux mille hommes présens ou en état d'agir. Nos jeunes soldats étaient tellement accablés par la chaleur et par le tourment de la soif, qu'ils tombaient sur le terrain, exposés à la mitraille, sans pouvoir répondre au feu de l'ennemi. Après une action glorieuse, où six mille hommes, nouveaux soldats, combattant pour la seconde fois, avaient tenu tête, pendant dix heures, à un ennemi quatre fois supérieur en nombre, et lui avait enlevé des canons et des drapeaux, la crise devenait extrême. J'ai proposé alors à l'ennemi une suspension d'armes, qui a été acceptée, et par ce moyen j'ai suspendu l'attaque du général Castanos, qui était déjà arrivé sur l'Haramblar. La division Barbou se trouvait en ce moment investie par une armée de plus de quarante mille hommes. Il est très-heureux que la suspension d'armes ait sauvé la troupe de cette crise extrême et qui était sans remède. L'honneur a été mis entièrement à couvert ; et ce combat, si inégal, mérite tous les suffrages. L'ennemi est convenu avoir perdu environ quatre mille hommes. Nous avons perdu le général Dupré et le

major Bureau ; presque tous les officiers supérieurs ont été blessés. L'ardeur de tous les officiers était telle, que la plupart de ceux qui ont été blessés n'ont pas quitté le champ de bataille, et s'il m'est permis de le dire, je leur en ai donné l'exemple. Le général Chabert a eu deux chevaux tués sous lui. Tel est le précis de cette affaire, qui, par l'inégalité du nombre et le courage que les Français ont déployé, fera toujours honneur à l'armée.

D. A quelle heure le combat a-t-il cessé ?

R. A deux heures après midi.

D. Qui avez-vous envoyé pour demander la suspension d'armes ?

R. Le capitaine Villoutrays, officier de l'état-major et écuyer de Sa Majesté.

D. Quelle réponse vous a-t-il rapportée ?

R. L'acceptation de la suspension d'armes. Le général Redding m'a fait dire en même temps que c'était avec le général Castanos que je devais traiter pour obtenir la liberté du passage par Baylen, que j'avais demandé.

D. Quelles ont été les conditions de la suspension d'armes ?

R. Il a été convenu que les deux armées continueraient à occuper le terrain où elles se trouvaient, durant la négociation.

D. Comment n'avez-vous pas fait écrire ces conditions de manière à ne permettre aucun mouvement aux troupes espagnoles qui étaient en arrière de vous, de façon à ce qu'elles ne pussent vous cerner de plus près ; ce qui paraît être arrivé faute de cette précaution ?

R. La suspension d'armes a été consentie sur le champ de bataille, et le même officier qui en a porté la proposition, s'est rendu sur-le-champ auprès du gé-

néral Castanos. Ce corps a suspendu son mouvement, et sa tête n'a pas avancé depuis. Notre position était investie de toutes parts par la nature du terrain, où il n'y a que la seule route, occupée en avant et en arrière de nous par l'ennemi.

D. Au moment où vous avez arrêté la suspension d'armes, vous ne l'avez sans doute arrêtée que pour les troupes qui venaient de combattre sous vos ordres, c'est-à-dire pour la division du général Barbou, et ni les généraux espagnols Redding et Castanos, ni l'officier d'état-major Villoutrays, envoyé par vous en parlementaire, ni vous-même, ne pouviez songer à y comprendre la division Vedel et la division Dufour, que vous croyiez à la Caroline, et qui n'avaient pas combattu l'ennemi ?

R. Dans le moment où j'ai demandé la suspension d'armes au général Redding, je ne savais pas que la division Vedel était depuis plusieurs heures à Guaraman. Je devais penser qu'elle était bien loin au-delà de la Caroline, puisque le feu du canon qui se faisait entendre depuis trois heures du matin, ne l'avait pas fait arriver sur le champ de bataille. Il n'a pas donc été question de comprendre cette division dans la proposition que j'ai faite de suspendre les hostilités : il m'en coûte beaucoup de faire cette remarque ; mais je suis obligé de développer toutes les circonstances qui ont eu lieu, et qui m'ont fait perdre l'occasion d'une victoire signalée. Cette division Vedel est arrivée à cinq heures du soir près Baylen. Le général Redding a fait prévenir le général Vedel de la suspension d'armes, aussitôt qu'il a eu connaissance de son arrivée.

D. Comment le général Redding pouvait-il croire que la division Vedel, qui formait pour lui un corps parti-

culier qui arrivait sur ses derrières, trois heures après la suspension d'armes convenue, et dont cette suspension ne faisait pas mention, dont il était même matériellement impossible que l'on fît mention, puisque l'on ignorait son approche, comment le général Redding pouvait-il lui appliquer la suspension d'armes ?

R. Le général Redding ne pouvait pas ignorer que la division Vedel faisait partie du corps d'armée. L'armée des rebelles était instruite de tout ce qui concernait l'organisation des troupes françaises. Des courriers espagnols interceptés m'ont donné la connaissance certaine que tous les détails concernant les armées françaises étaient connus de l'ennemi. D'ailleurs le général Redding savait que le général Vedel occupait depuis plus de quinze jours Baylen, lorsqu'il a formé son attaque du 16, après le départ de cette division pour se rendre à Andujar, mouvement contraire à mes ordres, ainsi que je l'ai déjà dit, et qui a donné à l'ennemi la faculté de passer le Guadalquivir en avant de Mengibar. Il a su également, lorsqu'il est entré à Baylen, que le général Vedel en était parti le 17 pour se rendre à la Caroline : ainsi, il ne pouvait pas ignorer que cette division fût sous mes ordres.

D. D'abord, le général Redding pouvait ne pas savoir que les divisions Vedel et Dufour fussent sous vos ordres ; mais en eût-il été instruit, ce n'était pas un motif pour qu'elles fussent comprises dans la suspension d'armes, puisqu'il n'en avait pas été question entre M. Villoutrays et lui, qu'elle n'avait été stipulée que pour la division Barbou, et qu'une telle mesure pour une division qui vient de se battre, n'entraîne pas son application à une autre division de l'armée.

R. Le général Vedel, aussitôt son arrivée à Baylen,

m'a envoyé un de ses aides-de-camp pour me prévenir de l'avis qu'il venait de recevoir de l'ennemi, relativement à la suspension d'armes. Je lui ai répondu que cette suspension d'armes existait en effet, et qu'il ne fallait pas engager de combat. Je n'ai pu me défendre de témoigner à cet aide-de-camp la peine que je ressentais de l'arrivée malheureusement trop tardive de cette division. Elle avait en effet passé la journée entière du 18 à la Caroline. Le canon s'y était fait entendre le 19 avant quatre heures du matin. Elle en est partie à cinq heures, et, arrivée à Guaraman, elle s'y est reposée cinq à six heures. Le feu du canon et de la mousqueterie continuait de se faire entendre. C'est du général Cassagne que je tiens la connaissance de ce fait, qui est aussi à celle de toute l'armée. Le motif qui m'a déterminé à comprendre la division Vedel dans l'armistice, est que s'il avait été rompu par l'attaque du général Vedel, le corps de Castanos aurait agi de son côté en même temps, et aurait fait inévitablement sa jonction avec le général Redding, attendu que la division Barbou était dans l'impossibilité absolue de recommencer le combat. J'ai déjà dit qu'elle n'avait pas deux mille hommes présents ou en état d'agir, et j'ajouterai que la brigade des régimens suisses au service de l'Espagne, et qui se trouvait réunie à la division Barbou, venait de désertier presque en totalité. Il est évident que les généraux Redding et Castanos, après avoir effectué leur jonction, qui était inévitable, les généraux Vedel et Dufour se seraient trouvés placés dans la dernière crise, et qu'il était indispensable pour leur intérêt de les faire jouir de la suspension d'armes.

D. Vous convenez donc que c'est quand le général Vedel vous a envoyé son aide-de-camp, que vous avez

compris ses troupes dans la suspension d'armes, et qu'elles n'y avaient pas été comprises auparavant?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas entendu le bruit de l'artillerie du général Vedel attaquant les derrières du corps d'armée du général Redding? Vous pouviez alors rassembler la division Barbou, qui avait eu plusieurs heures de repos, ranimer le courage du soldat par l'annonce des secours qui lui arrivaient, et avec le nombre d'hommes qui vous restaient, malgré la perte des huit cents hommes et la désertion des Suisses, dont vous avez parlé, rompre la trêve, qui pouvait cesser sans avertir d'avance, seconder les efforts du général Vedel, et malgré la présence du général Castanos sur vos derrières, plaçant le général Redding entre deux feux, vous faire jour à travers ses troupes et opérer votre jonction avec le général Vedel?

R. Ce que j'ai dit précédemment servira encore ici de réponse. La division Barbou était réduite à quinze cents hommes environ, présens ou en état d'agir. Tout le reste était dispersé ou accablé par la fatigue du combat, la chaleur et les autres causes que j'ai développées ci-dessus. Avant de comprendre le général Vedel dans l'armistice, j'ai voulu consulter les généraux et les différens chefs de corps. Ils m'ont déclaré qu'ils ne pouvaient rien espérer. Le corps de Castanos aurait donc fait inévitablement, et sans résistance, sa jonction avec le général Redding, après la destruction ou la dispersion totale de la cavalerie du général Frezia et de la division Barbou. Ces deux corps réunis de Castanos et de Redding auraient formé plus de quarante mille hommes, et la division Vedel aurait éprouvé, à son tour, le même sort que la division Barbou. C'eût été le comble de l'im-

péritie et de l'imprudence de livrer ainsi tout le corps d'armée à une perte certaine.

D. Si vous ne croyiez pas devoir faire reprendre les armes, rompre la trêve et combattre, pourquoi du moins, au lieu de comprendre les autres divisions dans la trêve, ne pas vous borner à instruire le général Vedel de votre position et de celle de l'ennemi, ce que vous pouviez faire par son aide-de-camp, et le laisser libre d'agir ? Il eût pu alors, ou poursuivre le cours des succès qu'il avait déjà obtenus, ou profiter des occasions pour effectuer sa retraite sur la Caroline, et dans des positions où toute la force de l'ennemi n'aurait pu lui faire subir le sort que vous paraissiez craindre pour lui ?

R. J'ai fait connaître au général Vedel la position dans laquelle je me trouvais. Sans doute s'il fût arrivé plus tôt, le corps Redding eût été placé entre deux feux, eût été complètement battu, et peut-être anéanti. C'était avant midi que la division Vedel aurait dû donner. Elle aurait pu même arriver avant neuf heures du matin. Son absence nous a ravi un avantage signalé, et qui aurait été infaillible. Son attaque à cinq heures du soir aurait achevé de tout perdre, ainsi que je l'ai dit plus haut. C'est une erreur de croire qu'il y aurait eu des succès, car la suspension d'armes lui a été notifiée au moment même où la fusillade s'engageait, et il n'y a pu avoir des succès puisqu'il n'y a pas eu d'action : le corps de Redding ayant l'ordre de ne pas tirer, un bataillon a été enveloppé, comme par méprise, et il a été pris avec deux pièces de canon. Le général ennemi a aussitôt réclamé la restitution de ce bataillon et de ses deux pièces de canon, invoquant la loyauté militaire, et j'ai été obligé d'écrire, en conséquence, au général Vedel que l'honneur de l'armée exigeait cette restitution.

Nous avons suspendu le présent interrogatoire, et l'avons continué à une prochaine séance.

Lecture faite, le général Dupont a persisté dans ses réponses et déclarations, et a signé avec nous, MM. les magistrats du parquet et greffier en chef.

Signé, le général DUPONT, LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET, GARNIER, le comte REGNAULT-DE-ST.-JEAN-D'ANGÉLY.

Le lundi six février mil huit cent neuf, neuf heures du matin, Nous, grand Procureur-Général près la haute Cour, ci-dessus qualifié, nous sommes transporté en la prison de l'Abbaye, où, assisté comme est dit précédemment, nous avons continué à recevoir les déclarations du général Dupont, ainsi qu'il suit :

Demande. Le général Vedel ne vous a-t-il pas fait proposer, le 20 ou le 21, de convenir d'attaquer l'armée, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, au moment d'un signal que vous lui donneriez ?

Réponse. Le général Vedel m'a envoyé le capitaine de vaisseau Baste, avec lequel j'ai causé des moyens d'attaquer l'ennemi ; mais il ne m'a pas fait de proposition formelle à cet égard. L'impossibilité de faire une tentative heureuse était malheureusement trop fondée, et d'ailleurs les principales conditions du traité étaient déjà consenties avec l'ennemi.

D. Cependant, depuis le 19 jusqu'au 21, vous auriez pu rallier vos troupes : elles avaient pu reprendre courage, et l'issue d'une attaque contre Redding pouvait être avantageuse. La rigueur des conditions que l'ennemi

vous imposait, était un motif de plus pour tenter ce moyen ?

R. J'ai déjà dit que la troupe était exténuée par la faim : elle souffrait, depuis un mois, les plus grandes privations. On n'a jamais pu donner plus de demi-ration, et quelquefois le soldat était réduit à trois onces de pain par jour. Il n'avait pas reçu de distribution depuis le 18, et l'on conçoit combien ses forces devaient être épuisées depuis le violent combat du 19. J'ai déjà également observé que les conditions principales du traité étaient conclues le 20, au moment où l'attaque avait été effectuée contre le corps Redding ; le corps de Castanos aurait opéré la sienne, et j'ai démontré de la manière la plus évidente que ces deux corps auraient fait immédiatement leur jonction, ce qui eût entraîné tout le corps de notre armée dans une perte totale. En violant le traité qui était déjà conclu, c'était se rendre coupable de déloyauté et courir en même temps à sa perte.

D. Vous dites que le général Castanos aurait pu vous attaquer de suite, si vous eussiez essayé de forcer le passage pour rejoindre le général Vedel ; cependant le général Castanos était resté le 19 en deçà de l'Haramblar, et il n'avait pas dû changer de position depuis la trêve. Conséquemment il lui aurait fallu un certain temps pour arriver jusqu'à vous. D'un autre côté, la capitulation n'a été signée que le 22 fort tard, et les conditions en étaient proposées et nullement arrêtées le 21.

R. Le corps de Castanos a été arrêté dans sa marche sur l'Haramblar par la suspension d'armes, et cette circonstance a, comme je l'ai déjà dit, sauvé les troupes qui ne pouvaient plus l'être que par ce seul moyen. Le général Castanos, auquel je n'avais rien à opposer, se

serait porté sur la division Barbou dans quinze ou vingt minutes, c'est-à-dire à l'instant même où l'attaque aurait commencé du côté de Baylen. Il en résulte évidemment que ce corps, fort de quinze à dix-huit mille hommes, se réunissant au corps de Redding, qui était encore de vingt mille hommes malgré les pertes que l'affaire du 19 lui avait fait éprouver, nous nous serions trouvés dans une position entièrement désespérée : ainsi la reprise de l'attaque eût été le comble de l'imprudence, et cette imprudence entraînait nécessairement la ruine entière des troupes, qu'il était de mon devoir de conserver à Sa Majesté, après le combat glorieux qu'elles avaient rendu.

D. Pourquoi avez-vous fait rendre le bataillon, les canons et les drapeaux pris par la division Vedel ? Vous êtes convenu qu'arrivée à cinq heures, elle n'avait pas été comprise dans la suspension d'armes convenue à deux heures ; donc tout ce qu'elle avait conquis jusqu'à ce que la capitulation lui fût appliquée par une convention spéciale, lui appartenait suivant les lois de la guerre ?

R. D'après la suspension d'armes, le général Redding a donné l'ordre à ses troupes de cesser toute hostilité et de ne pas tirer. Au moment où le général Vedel est arrivé, il a été prévenu de l'armistice par le général ennemi, et je ne puis pas dire avec précision si le bataillon qui a été pris l'a été avant ou après la notification de l'armistice ; mais il m'a été rendu compte que ce bataillon, avec ses deux pièces de canon, a été pris sans que l'ennemi se fût mis en défense : ces troupes se reposaient sur la foi de la convention, et c'est d'après ce principe inévitable que l'ennemi a réclamé la restitution de son bataillon. C'est le capitaine de vaisseau Baste,

qui m'a rendu compte de la manière dont ce bataillon avait été enlevé. En le retenant prisonnier, c'était violer sans aucun fruit ce qu'il y a de plus sacré, la loyauté militaire; et cette obstination aurait eu les suites les plus fâcheuses, puisque les négociations étaient déjà entamées; l'ennemi aurait augmenté ses prétentions et cherché à se venger de l'enlèvement de son bataillon.

D. Vous n'auriez pas violé les lois de la guerre en ne rendant pas ce que le général Vedel avait pris au moyen d'une manœuvre qui avait cerné cette partie de la troupe ennemie, qui s'était défendue d'abord, et qui n'avait cédé que lorsqu'elle s'était vue enveloppée; et je vous fais remarquer encore une fois que, selon une de vos précédentes réponses, ce n'est que depuis que vous avez compris la division Vedel dans la suspension d'armes.

R. C'est à la faveur de cette suspension d'armes relative à la division Barbou, que le bataillon ennemi a été enveloppé. Je rappelle à ce sujet le compte que m'a rendu le capitaine de vaisseau Baste. Cet officier m'a dit que s'approchant du colonel de ce bataillon, il l'avait engagé à défendre à ses soldats de tirer, attendu la suspension d'armes qui régnait entre les deux armées, et que c'est par ce moyen que le bataillon avait été pris sans résistance. Il m'est revenu d'ailleurs que ce bataillon était couché par terre, et les armes en faisceau, à l'approche des Français. Au surplus, la négociation était en ce moment l'objet essentiel. Il s'agissait d'obtenir les conditions les plus favorables. Il est évident que la possession de ce bataillon était d'un trop faible intérêt pour nous, pour donner lieu à des discussions qui n'auraient pu être que désavantageuses.

D. Il paraît que le compte qui vous a été rendu est

inexact : Le général Vedel avait envoyé un de ses aides-camp au général Redding, avec ordre de revenir sous un quart-d'heure; et ne le voyant pas revenir, il fit attaquer par sa gauche, avec la cavalerie du général Bous-sard, et par sa droite, avec l'infanterie du commandant Roche, et par un bataillon suisse : il avait obtenu des succès et en préparait de nouveaux, lorsque votre aide-camp Barbarin lui remit, au milieu du feu, l'ordre de le cesser. Ainsi ce ne pouvait être que du moment de la notification de cet ordre que la suspension d'armes existait pour la division Vedel; et tout ce qu'il avait pris était bon à conserver, comme moyen de compensation dans la capitulation ?

R. Le compte qui m'a été rendu par le capitaine Baste n'a pas été contredit; je dois le croire fondé. Les réclamations de l'ennemi étaient si vives à l'égard de ce bataillon, qu'en m'obstinant à le retenir prisonnier, c'était compromettre évidemment le succès de la négociation : d'ailleurs ce moyen de compensation était en lui-même trop faible pour que cette considération pût balancer un instant l'observation de la loyauté militaire, si naturelle aux Français. J'ai expliqué ailleurs les motifs qui m'ont déterminé à faire cesser le feu de la division Vedel au moment où il s'est engagé. Cette attaque, qui eût été si heureuse avant midi pour seconder les efforts de la division Barbou, aurait tout perdu si elle avait continué. Si le général Vedel était arrivé à Baylen sans perdre un temps aussi précieux (car il a mis treize heures pour venir de la Caroline à Baylen, qui n'en est distant que de quatre lieues), il aurait réparé le contre-temps si fâcheux qui a eu lieu le 16, lorsqu'il a quitté, malgré mes ordres, la position qui couvrait Baylen, et lorsque,

le 17, il a pris la fausse direction de la Caroline, au lieu de s'assurer de la position de l'ennemi, qui menaçait évidemment Baylen.

D. Comment avez-vous ensuite fait dire au général Vedel de quitter sa position et de se retirer sur Madrid?

R. J'ai fait dire secrètement au général Vedel, autant que je puis m'en souvenir, de se tenir prêt à marcher, pour se retirer, dans le cas où il ne serait pas compris dans le traité; je voulais, par-là, le mettre à même de se dérober plus facilement à la poursuite de l'ennemi. Mais les généraux espagnols ont refusé de traiter à moins que le général Vedel ne fût compris dans la négociation, et lorsque cette circonstance m'a été connue, j'en ai fait part au général Vedel.

D. Vous dites avoir donné l'ordre conditionnellement au général Vedel: il semblerait, au contraire, que vous lui avez donné absolu, et qu'il avait même commencé à l'exécuter, quand vous lui avez envoyé l'ordre de venir reprendre sa position?

R. L'ordre que j'ai donné au général Vedel, par un de mes aides-de-camp, M. Knif, était tel que je l'ai déclaré plus haut. Le général Vedel a fait, effectivement, le 21, un mouvement vers la Caroline, sans attendre le résultat de la négociation; l'ennemi, aussitôt qu'il en a été informé, a éclaté de reproches et m'a accusé déjà de perfidie.

N^o. III.

INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL VEDEL.

L'an mil huit cent neuf, le vendredi dix-sept février, dix heures du matin,

Nous, Michel - Louis - Étienne comte Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, ministre d'État, grand Procureur-Général, etc., nous sommes transporté en la prison de l'Abbaye, où, assisté de MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, magistrats officiers de la haute Cour, et du greffier en chef de ladite haute Cour, nous avons reçu les déclarations du général Vedel, ainsi qu'il suit :

Demande. Vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, qualité et demeure ?

Réponse. Dominique-Honoré-Marie-Antoine Vedel, âgé de trente-sept ans, né à Monaco, général de division, commandant de la Légion-d'Honneur, comte de l'empire, demeurant à Paris, boulevard de la Madeleine.

D. Quand avez-vous reçu l'ordre d'aller rejoindre le général Dupont dans l'Andalousie ?

R. Le 19 juin, je suis parti de Tolède, sur l'ordre donné par le général Belliard.

D. Quand êtes-vous arrivé dans la Sierra-Moréna ?

R. Le 26 juin, j'ai culbuté l'ennemi à Penna Perros ;

j'ai pris son artillerie, et je me suis établi à Sainte-Hélène.

D. Quelle était la force des troupes de votre division ?

R. J'avais cinq mille hommes dans ma division ou environ ; j'ai été joint par cinq cents hommes aux ordres du général Roize, et le 27 j'ai été joint avec un détachement par le commandant Baste, venant de la Caroline, où il avait laissé son infanterie au nombre de mille hommes environ ; j'avais onze pièces de canon.

D. Quand avez-vous établi votre communication avec le général Dupont ?

R. Le même jour 27 : je l'ai prévenu de mon arrivée ; je lui ai communiqué mes instructions, et je suis parti pour la Caroline, afin de communiquer plus facilement avec lui. Dès ce moment je n'ai plus reçu d'ordres que de lui.

D. Quels ordres vous a donnés le général Dupont ?

R. Le général Dupont m'a ordonné d'envoyer un bataillon et deux pièces de canon à Penna Perros pour garder le défilé, de venir m'établir avec ma division à Baylen, et d'envoyer une brigade sur Jaën pour faire des vivres.

D. Que s'est-il passé après l'exécution de ces ordres ?

R. La brigade détachée à Jaën s'est battue les 1^{er}, 2 et 3 juillet. Le but de son expédition n'ayant pas pu être rempli, attendu que les habitans avaient fui, et que les moyens de transport étaient nuls, j'ai reçu l'ordre de rappeler cette brigade, d'établir d'abord un bataillon et ensuite jusqu'à deux bataillons, un escadron de cavalerie et deux pièces de canon, pour garder le gué du Guadalquivir au point de Mengibard, d'y faire construire des redans, afin de défendre le passage avec plus d'avantage, si l'ennemi voulait le tenter.

D. Que vous est-il arrivé dans cette position ?

R. Le général Bélair était chargé de commander le poste de Mengibard. Le 13 au matin, le poste avancé, composé de dix à douze hommes, fut culbuté, et l'ennemi s'établit dans le village de Mengibard. Le 15 juillet, en suite des ordres du général en chef qui s'attendait à être attaqué, je quittai Baylen, et je me portai vers le Guadalquivir pour soutenir le général Bélair qui était au point de Mengibard. Arrivé à ce point, une vive fusillade s'engagea entre l'ennemi et quelques postes du général Bélair. Je vins reconnaître l'ennemi, et pour le déterminer à me montrer ses forces, je fis déployer deux bataillons à sa vue. Ils se tinrent pendant plusieurs heures en présence. L'ennemi rappela ses tirailleurs, et j'estimai ses forces peu au-dessus de trois mille hommes. Il ne fit point paraître d'artillerie. Je fis revenir mes deux bataillons derrière la colline, où était placé le reste de mes troupes, et après avoir renforcé de quatre compagnies le général Bélair, je me disposais à revenir à Baylen, où le général Gobert m'avait remplacé ensuite des ordres du général en chef, quand un aide-de-camp, envoyé d'Andujar, me fit changer de disposition. Il venait d'arriver un détachement de cuirassiers parti de Linarès, qui me donna la certitude que l'ennemi n'avait pas passé le Guadalquivir sur ma gauche.

D. Quel ordre vous portait l'aide-de-camp du général, et que fîtes vous alors ?

R. L'aide-de-camp me portait l'ordre d'envoyer à Andujar un bataillon et un escadron, ou une brigade, si l'ennemi ne se montrait pas en force devant moi. J'appris de lui que la vive canonnade que j'avais entendue dans la matinée, avait été dirigée contre Andujar; que l'ennemi avait cherché à passer le Guadalquivir; qu'il

avait effectué ce passage sur plusieurs points, mais encore en petit nombre. Sentant le danger auquel était exposé le général en chef, avec des forces bien inférieures, jugeant le poste de Mengibard suffisamment gardé et à même d'être secouru par le général Gobert, je me déterminai à marcher au secours d'Andujar; mais pour ne rien faire qui pût contrarier les intentions du général en chef, je fis partir sur-le-champ un de mes aides-de-camp, M. Valner, avec l'officier qui était venu me porter les ordres, nommé Desfontaines, afin de recevoir contre-ordre en route, si le général en chef le jugeait convenable. Je prévins sur-le-champ le général Gobert de mon mouvement, afin qu'il soutînt le général Belair au besoin. Mon aide-de-camp arriva à sept heures du soir, le 15, à Andujar. Je me mis en marche, et j'arrivai à deux heures après minuit, à la poste, moitié chemin de Baylen à Andujar; la nature et les difficultés du chemin m'empêchèrent d'arriver plus tôt. Je fis halte pour rallier, et je partis, mon mouvement n'ayant pas été contremandé, à quatre heures et demie, pour Andujar. L'ennemi renouvelait alors son attaque contre Andujar, et cela devint si sérieux, que le général en chef m'expédia plusieurs officiers, afin de me faire accélérer ma marche. Quelque diligence que je fisse, je ne pus cependant pas arriver avant dix heures du matin. L'ennemi, à la vue des renforts que j'amenaïs, diminua son feu, et peu d'instans après il cessa. Mais l'ennemi avait fait aussi une attaque sur Mengibard, et le général Belair, qui y était, avait été obligé de se retirer. Cependant l'engagement sur ce point ne produisit d'autre malheur que la mort du général Gobert. Le général Dufour ayant pris le commandement des troupes qui s'étaient retirées sur ce

point, n'y fut point inquiété. Ce qui vient à l'appui de l'appréciation que j'avais faite des forces de l'ennemi, c'est qu'il ne poussa pas, ce jour-là, 16, jusqu'à Baylen. D'ailleurs, puisqu'on était prévenu de mon mouvement, il aurait pu être arrêté.

D. Le général Dupont vous a-t-il fait connaître qu'il eût reçu le 15, à sept heures du soir, par votre aide-de-camp Valner, la nouvelle de votre marche sur Andujar ?

R. Mon aide-de-camp est revenu vers moi, à mon arrivée à Andujar, sans avoir reçu d'autre ordre que de me placer en arrière de la division de cavalerie.

D. Dans cette position, quels ordres avez-vous reçus du général Dupont, le 16 ?

R. De me porter précipitamment sur Baylen. Cet ordre fut occasionné par l'arrivée d'un officier d'état-major de la division Gobert, qui annonçait ce qui était arrivé à cette division. L'ordre de partir m'a été donné par écrit, par le général en chef, à l'heure de son diner, qui était ordinairement fort tard, et je suis parti à neuf heures. Mes instructions étaient de me joindre au général Dufour, de repousser l'ennemi sur Mengibard, et de lui faire repasser le fleuve; d'attaquer même l'ennemi s'il était à Baéza; de revenir à Baylen, et de là à Andujar, en laissant des postes à Baylen, pour garder ce point.

D. Qu'avez-vous fait à votre arrivée à Baylen ?

R. N'ayant pas trouvé le général Dufour à Baylen, je pris position le 17, à huit heures et demie du matin. Je rendis compte au général en chef de mon arrivée à Baylen, et du départ du général Dufour. Je fis pousser des reconnaissances vers le Guadalquivir; on ne vit rien. Présument que le général Dufour avait pris le chemin de la Caroline, je lui expédiai un courrier de confiance. Ce courrier ayant rencontré le général Dufour à Gua-

raman, me rapporta une lettre de lui, dans laquelle il me disait que sur l'avis qu'il avait eu qu'un corps de dix mille hommes avait filé pour s'emparer de la Sierra-Morena, et que d'après les avis qu'il venait de recevoir, il n'y avait aucun doute que l'intention de l'ennemi fût de nous enfermer dans ces montagnes; qu'il était parti à minuit de Baylen, pour prévenir l'ennemi, et que lui, général Dufour, était en position à Guaraman. J'envoyai ce rapport original au général en chef. Je lui dis que j'allais me joindre au général Dufour, pour tâcher de gagner l'ennemi de vitesse et le battre. Le général en chef me répondit, le 17 au soir; il approuva le mouvement du général Dufour, le mien, et me donna la latitude de chercher l'ennemi par-tout où je pourrais le rencontrer, et sur-tout d'empêcher qu'il ne passât dans la Manche, par la route de Quemada, qui y mène; d'attaquer l'ennemi si j'avais des forces suffisantes, et dans le cas contraire, de manœuvrer et d'attendre que lui, général en chef, vînt à mon secours. Le général en chef sentit si bien la lacune qui allait exister entre lui et moi, qu'il donna l'ordre de lever le camp d'Andujar, le 17 au soir. Cet ordre fut malheureusement révoqué. Ne devais-je pas m'attendre, d'après la lettre du général en chef, qu'il quitterait sur-le-champ la position d'Andujar, d'autant plus qu'il me disait qu'il n'y tenait pas, mais bien à profiter de la dispersion de l'ennemi en plusieurs corps pour l'écraser?

D. Quels autres ordres avez-vous reçus ultérieurement du général Dupont?

R. Une lettre du 18, qui confirmait les ordres précédens, et qui me disait de revenir sur Baylen après avoir battu l'ennemi. Je crois aussi que cette lettre me disait de garder Baéza et Linarès.

D. Quand avez-vous opéré votre jonction avec le général Dufour, et qu'avez-vous fait alors?

R. Ma jonction avec le général a eu lieu le 17 avant minuit; il m'a confirmé le rapport qu'il m'avait fait le même jour. J'ai pris position à Guaraman. J'ai fait partir sur-le-champ le général Dufour pour Sainte-Hélène, je l'ai suivi moi-même avec mes troupes quelques heures après. Le général Dufour a dû à-peu-près arriver à Sainte-Hélène en même temps que moi à la Caroline. Le général Dufour m'a écrit qu'on avait vu quelques troupes armées, mais en petit nombre; c'est alors que j'ai reconnu que le général Dufour avait été trompé par un faux rapport, et que l'ennemi n'avait pas marché pour occuper la Sierra-Morena.

D. D'après les ordres que vous avait donnés le général en chef, et les nouvelles que vous veniez d'apprendre, quel mouvement avez-vous fait faire alors à votre division?

R. J'ai donné l'ordre au général Dufour de rétrograder et de venir me joindre, en laissant deux bataillons à Sainte-Hélène. Depuis le 15, mes troupes avaient été constamment sur pied; elles avaient marché jour et nuit; la fatigue, le manque de subsistances, attendu que depuis le 14 ma division n'avait reçu qu'une demi-ration de biscuits, distribuée le 16 à Andujar; l'impossibilité, bien reconnue, de faire subsister, pendant le 18, ma division ailleurs qu'à la Caroline, des fruits qu'offraient les jardins de cette ville, me déterminèrent à y prendre position, pour y attendre le général Dufour, et pour faire réparer le charonnage de mon artillerie, qui fut l'objet d'une occupation constante. Les troupes du général Dufour me joignirent entre une et deux

heures du matin, le 19, et je partis à la pointe du jour pour Baylen.

D. Avez-vous donné avis de ce mouvement au général Dupont, et l'a-t-il reçu ?

R. J'en ai donné avis au général Dupont ; mais comme j'ai fait porter ma lettre par un homme du pays, j'ignore s'il l'a reçue.

D. Quelles ont été vos opérations dans la journée du 19 ?

R. Je ne puis préciser l'heure de mon arrivée à Guaraman ; mais j'assure que demi-heure ou trois quarts d'heure après que j'y fus arrivé, le feu cessa de s'y faire entendre. Je l'avais entendu dès ma sortie de la Caroline. Le feu ayant cessé, je crus pouvoir attendre sans inconvénient à Guaraman le retour d'une reconnaissance que j'avais envoyée sur Linarès, que l'on m'avait assuré être occupé par l'ennemi. Je laissai le général Lefranc en position à Guaraman, avec le reste des troupes du général Gobert, et je partis vers midi avec celles de ma division pour Baylen. Arrivé près des hauteurs de cette ville, j'aperçois l'ennemi, et je me disposai à l'attaquer. Dans le temps que je faisais ces dispositions, on m'annonça deux officiers parlementaires, envoyés par le général ennemi Redding, pour me prévenir qu'il avait été conclu un armistice entre le général Dupont et lui. Je répondis à ces officiers de retourner vers leur général, et de le prévenir que j'allais l'attaquer. Ces officiers insistant, je me déterminai, dans le temps que mes troupes se formaient, à envoyer un de mes aides-de-camp, Meunier, chef de bataillon, près du général Redding, pour s'assurer par lui-même s'il était vrai qu'à l'instant même il y avait des officiers de l'état-major du général Dupont auprès du général Re-

belle Redding. Je donnai ordre à cet officier d'être de retour sous un quart-d'heure. Aussitôt que j'avais aperçu l'ennemi, j'avais donné ordre au général Lefranc de venir me rejoindre. Ne voyant pas revenir mon aide-de-camp, j'ordonne l'attaque. Déjà j'étais maître des hauteurs de Baylen, j'avais fait mille prisonniers et pris deux pièces de canon; mes troupes allaient s'emparer de la position de l'Hermitage, que je faisais vivement canonner alors, quand l'aide-de-camp Barbarin, du général en chef, m'apporta l'ordre ne rien entreprendre, jusqu'à nouvel ordre, contre l'ennemi. Je ne sus rien de ce qui s'était passé, et je restai dans la ferme persuasion que l'affaire avait été heureuse. Ce ne fut que dans la matinée du 20 que mon aide-de-camp, de retour de chez le général Dupont, où le général Redding l'avait fait conduire, m'apprit la position du général en chef. D'après l'ordre qui m'en fut donné, ayant fait cesser le feu, j'établis ma division dans les positions qu'elle avait pu enlever à l'ennemi.

D. Votre succès dans cette attaque contre l'ennemi fut-il disputé? ou bien prîtes-vous le bataillon, les drapeaux, les canons, parce que les troupes ennemies, se reposant sur la trêve, ne se défendaient pas?

R. La droite de l'ennemi fut tournée par ma cavalerie et attaquée de front par mon infanterie. Dans cette position, l'ennemi fit peu de résistance; mais la gauche, à la position de l'Hermitage, fit plier d'abord le 1^{er}. bataillon de la 5^e. légion qui l'attaquait. Je fis soutenir ce bataillon par le 1^{er}. bataillon du 3^e. régiment suisse qui plia également, et j'ordonnai à la cavalerie et au reste de la 5^e. légion d'enlever de force cette position, lorsque l'aide-de-camp Barbarin m'apporta l'ordre de ne rien entreprendre contre l'ennemi.

Je conclus de là que la défense a été aussi vigoureuse de la part de l'ennemi qu'elle pouvait l'être.

D. Vous auriez pu partir plus tôt de la Caroline ; et même en ne partant qu'à l'heure où vous l'avez fait, vous auriez pu arriver sur les derrières du général Redding avant que le général Dupont eût été obligé de cesser le combat ?

R. La distance de la Caroline à Baylen est telle qu'il faut à un petit corps de troupes en été neuf à dix heures pour la parcourir. Un corps nombreux, marchant en ordre pour être prêt à tout événement, doit nécessairement y mettre plus de temps. Quand je suis arrivé à Guaraman, il était indispensable d'y faire une halte : je crois qu'elle n'excéda pas deux heures. L'excessive chaleur, un nuage épais de poussière, l'attrait irrésistible de l'eau, où le soldat se portait toutes les fois qu'il en rencontrait ; quelques accidens survenus au charronnage de mon artillerie, auxquels il fallait remédier de suite ; l'état d'épuisement où se trouvait la troupe par les longues privations et les fatigues du métier, tout cela concourait à ralentir ma marche. Demi-heure ou trois quarts-d'heure après mon arrivée à Guaraman, le feu ayant cessé, et n'étant alors qu'à moitié chemin de Baylen, il est prouvé que je ne pouvais y arriver avant la fin du combat. Le feu aurait-il duré encore pendant deux heures, j'aurais été dans l'impossibilité de parcourir cet espace pendant ce temps.

D. A quelle heure est arrivé M. Barbarin, aide-de-camp du général Dupont, vous porter l'ordre de cesser le feu ?

R. Je pense qu'il est arrivé, le 19, à cinq heures et demie.

D. Quel compte vous a-t-il rendu de la position du général Dupont ?

R. Il ne m'a rendu aucun compte, il était accompagné par un officier espagnol.

D. Est-il reparti tout de suite ?

R. Oui, tout de suite.

D. Et sans vous dire que le général Dupont était dans la situation la plus critique ?

R. Sans m'en parler en aucune manière ; en sorte que je suis resté dans la persuasion que l'affaire avait été heureuse ; toute ma division le croyait aussi.

D. Jusqu'à quelle époque êtes-vous resté dans cette ignorance ?

R. Jusqu'au lendemain 20, à la rentrée de mon aide-de-camp Meunier.

D. Cet aide-de-camp vous a-t-il apporté quelques ordres ou instructions du général Dupont ?

R. Cet aide-de-camp m'a dit qu'il avait ordre de me faire connaître la position du général en chef ; que le général en chef lui avait dit qu'il désirait que je pusse me retirer, mais croyait la chose difficile ; que le général en chef formait plusieurs projets, soit d'attaquer l'ennemi derechef, soit de me faire retirer, si je pouvais ; et enfin, que je devais tenir la même position, jusqu'à ce qu'il me fût donné d'autres ordres.

D. Votre position resta donc la même qu'après le combat du 19 ?

R. Oui.

D. Vous ne fûtes pas compris dans la trêve ?

R. Je l'ignore.

D. Le général Dupont ne vous fit rien dire de positif à cet égard par son aide-de-camp ?

R. Rien.

D. Quand avez-vous reçu du général Dupont l'ordre de rendre ce que vous aviez pris à l'ennemi ?

R. Le 20 un aide-de-camp du général Dupont me porta l'ordre écrit de rendre ce que j'avais pris à l'ennemi, et me donna l'ordre verbal d'en éluder l'exécution tant que je le pourrais; ce n'est que depuis, que par un autre aide-de-camp j'ai reçu l'ordre verbal et absolu de tout restituer.

D. Le général Dupont ne vous a-t-il pas fait dire d'opérer votre retraite sur la Sierra-Morena ?

R. Cet ordre me fut apporté, je crois, par l'aide-de-camp Choiseul, attendu que la proposition que j'avais fait faire d'attaquer derechef, le 21, l'ennemi, ne pouvait avoir lieu. La même intention avait été aussi manifestée par le général en chef; mais il paraît que les troupes qui étaient sous ses ordres n'étaient plus en état de l'entreprendre. Cet ordre et plusieurs autres avaient été donnés et retirés dans le même jour. Mon mouvement était commencé et bien avancé, lorsqu'un aide-de-camp du général en chef vint m'enjoindre de le suspendre, le 20 au soir; mais il était trop avancé, et je le continuai jusqu'à Sainte-Hélène, où j'arrivai le 21 avant midi, laissant malheureusement plus de huit cents hommes exténués de fatigue et de misère, mais qui purent me rejoindre, parce que je ne fus pas poursuivi. C'est là que je reçus, par écrit, à midi du général Legendre, à une heure du général Dupont, l'ordre de m'arrêter par-tout où je serais, attendu que j'étais compris dans la capitulation qui venait d'être conclue.

D. Vous fit-on connaître les conditions de la capitulation ?

R. Pas dans ce moment; ce ne fut qu'à Guaraman, où j'étais revenu par l'ordre du général Dupont, que, la

nuit du 23 au 24, on m'envoya une copie de la capitulation.

D. N'avez-vous eu aucune connaissance des conditions proposées?

R. Je n'en ai eu aucune; j'en aurais pu avoir si le commandant Baste avait pu être admis au lieu des conférences. La capitulation a été faite sans qu'il m'ait été fait aucune notification ni communication quelconque.

D. Pourquoi n'avez-vous pas continué votre retraite, qui était déjà si avancée le 21?

R. Parce que j'ai reçu l'ordre du général en chef de m'arrêter par - tout où je serais, attendu que j'étais compris dans la capitulation qui venait d'être conclue.

D. Le commandant Baste, à son retour, ne vous fit-il pas connaître les conditions de la capitulation?

R. Il me dit n'en avoir aucune connaissance positive; qu'il avait entendu dire seulement que ma division n'était pas prisonnière de guerre.

D. Comment dès ce moment n'avez-vous pas envoyé des réclamations contre ce projet au général Dupont?

R. Parce que je ne croyais pas en avoir le droit. D'ailleurs je n'avais aucun moyen de faire parvenir près du général Dupont.

D. Lorsque vous avez appris cette nouvelle par le commandant Baste, comment cela ne vous a-t-il pas confirmé dans la résolution d'opérer votre retraite?

R. J'aurais cru me rendre coupable de la violation de la capitulation, par l'ennemi, laquelle m'aurait été nécessairement imputée; et quoique jamais l'obéissance n'ait été plus pénible, j'ai cru devoir me sacrifier à l'existence de la division Barbou, contre qui l'ennemi aurait tourné sa rage. D'un autre côté, j'aurais pris sur moi toutes les pertes que j'aurais faites, tous les événe-

mens que j'aurais pu essayer dans ma retraite. D'un autre côté encore, le général Privé vint m'annoncer que toute la Manche était insurgée, que le passage serait coupé, et me demander, au nom des généraux, de ne pas les sacrifier à la fureur des Espagnols.

D. Il paraît que ces bruits n'étaient pas vrais, mais que vous auriez pu opérer votre retraite : le croyez-vous ?

R. Je crois que j'aurais pu l'opérer, à moins que le défaut de subsistances ne s'y fût opposé.

D. N'avez-vous pas été sensiblement blessé par l'article de la capitulation, relatif aux vases d'église, et a-t-il été exécuté dans votre division ?

R. L'ordre ne me regardait pas ; ma division n'avait été en détachement qu'à la prise de Jaën, et j'avais donné des ordres très-sévères pour empêcher la violation des églises et de toutes les propriétés.

D. Cependant le commandant Baste a fait piller Jaën pendant quelques heures ?

R. Il n'était pas employé alors dans ma division.

D. Avez-vous eu connaissance des causes du pillage des bagages de l'armée à Sainte-Marie ?

R. Non, si ce n'est par les lettres du capitaine-général Morla.

D. Le général Dupont vous a-t-il fait donner une gratification quand vous l'avez rejoint ?

R. Oui, j'ai reçu du payeur de ma division dix mille francs pour dépenses secrètes.

D. Savez-vous sur quels fonds cette somme a été prise ?

R. Je l'ignore.

D. Ce n'est donc pas le général Legendre qui vous a remis ces fonds ?

R. Il les a remis à mon payeur, lorsqu'il l'a vu à Andujar.

D. Vous ou votre division, avez-vous été pillés ?

R. On nous en a menacés souvent. Nous avons eu beaucoup de vols partiels, mais on ne nous a pas pillés, et j'ai entendu dire par le peuple que c'était parce que nous n'avions pas volé. Cependant, à Cadix, les douanes ne nous ont pas permis d'emporter notre argent, et nous avons été obligés de le laisser contre des lettres-de-change.

Lecture faite, le général Vedel a persisté dans ses réponses et déclarations, etc.

N^o. IV.

RAPPORT à Sa Majesté impériale et royale sur la *Capitulation de Baylen.*

SIRE,

D'après les ordres de Votre Majesté, je vais lui rendre compte de l'état actuel de la procédure faite par les magistrats du parquet de sa haute Cour, sur la capitulation de Baylen.

Dans la première partie de ce rapport, je ferai connaître l'instruction qui a eu lieu jusqu'à ce jour.

Dans la seconde, je mettrai sous les yeux de Votre

Majesté une analyse des faits, d'après le contenu de cette instruction et des pièces qui sont entre mes mains.

Dans la troisième, j'exposerai le résultat de ces faits séparément, en ce qui concerne chaque prévenu.

Enfin, je présenterai mes idées à Votre Majesté sur la suite de cette affaire.

PREMIÈRE PARTIE.

État de l'instruction.

Les magistrats du parquet de la haute Cour de Votre Majesté ont été réunis pour procéder à l'interrogatoire des généraux Dupont, Marescot, Vedel, Chabert, et du capitaine Villoutreys.

Le procureur-général de la Cour des Comptes, greffier de la haute Cour, a tenu la plume.

Ces interrogatoires ont eu pour objet de recueillir de chaque individu séparément le récit légal des faits relatifs à la capitulation de Baylen, pour pouvoir, par la comparaison du compte rendu par chacun d'eux, arriver à la découverte des faits qui peuvent motiver l'opinion des magistrats du parquet sur leur mise en accusation.

Ces interrogatoires sont complets.

Il ne reste qu'à entendre ceux qui les ont prêtés, sur les différences qui se trouvent entre leurs récits, différences dont je ferai mention dans l'analyse des faits, et sur diverses pièces existantes au procès, dont le contenu nécessite des explications.

Indépendamment de ces interrogatoires, j'ai cru devoir ne négliger aucuns des moyens de recueillir toutes les circonstances relatives aux événemens qui ont pré-

cède, accompagné ou suivi la capitulation de Baylen.

Ainsi, ayant appris l'arrivée à Paris du sieur Plauzoles, payeur-général de l'armée de Dupont, et du sieur Lerembure, payeur de la première division du même corps, j'ai fait apposer les scellés sur leurs papiers, et j'ai décerné contre eux un mandat d'amener.

Ils ont comparu devant vos magistrats du parquet, ils y ont fait leurs déclarations, et ceux de leurs papiers qui ont paru propres à fournir des éclaircissemens ont été joints aux pièces.

J'ai procédé de la même manière à l'égard du général Legendre, chef de l'état-major du général Dupont au moment de la capitulation.

Enfin le général Poinot, qui a commandé un corps de cavalerie à Baylen, devant se rendre de l'armée d'Allemagne à celle d'Espagne, j'ai cru devoir inviter le ministre de la guerre à lui donner l'ordre de se rendre près de moi pour être entendu, et sa déclaration a effectivement été reçue.

Pour compléter l'instruction et constater des faits importans, il eût été nécessaire d'entendre plusieurs officiers-généraux ou supérieurs des divisions qui étaient à Baylen.

Mais les uns sont encore prisonniers; les autres sont employés activement en Espagne, et j'ai cru ne devoir les appeler qu'au moment où ils pourraient être entendus en même temps et pour l'instruction préalable, et, s'il y avait lieu, pour le jugement de l'affaire.

Après avoir rendu compte à Votre Majesté de l'état de l'instruction, je vais lui exposer les faits qu'on en peut déduire.

DEUXIÈME PARTIE.

Analyse des faits d'après l'instruction et les pièces.

L'affaire de Cordoue et les deux combats de Jaën avaient honoré les armes de Votre Majesté, et elle en avait fait témoigner sa satisfaction au général Dupont par Son Excellence le major-général de son armée d'Espagne.

Vers le milieu du mois de juin, le général Dupont s'est décidé à quitter Cordoue, sur l'avis que l'armée ennemie marchait de Séville sur Cordoue, et dans l'intention d'aller au-devant des renforts qu'il avait demandés et qu'il attendait de Madrid.

Le 17 juin, le général Dupont partit de Cordoue, où, selon quelques renseignemens, il laissa des malades français, pour se porter sur Andujar.

Pendant ce temps, la division Vedel avait reçu et exécuté l'ordre de passer la Sierra-Morena et de se joindre au général Dupont.

Depuis, et dans les premiers jours de juillet, le lieutenant de Votre Majesté, à Madrid, le duc de Rovigo, sur la demande du général Dupont, lui avait envoyé la division Gobert, qui avait assuré, en laissant deux bataillons, la ligne d'opérations sur Madrid.

Ainsi, au 14 juillet, le général Dupont, avec la division Barbou, était à Andujar, ayant, en outre, à sa disposition, 1°. la division Vedel, qui était à Baylen, chargée de défendre ce poste et le passage du Guadalquivir à Mengibard; 2°. la division Gobert, arrivant de la Caroline.

D'après cela, selon les états de situation, les troupes aux ordres du général Dupont formaient un total effectif de vingt-deux mille huit cent trente hommes, dont trois mille sept cent quarante-trois de cavalerie, que le lieutenant-général de Votre Majesté évaluait à dix-neuf mille hommes présens sous les armes avec trente-huit pièces de canon (1).

Le 14 juillet, l'ennemi a menacé Andujar, où était le général Dupont.

Le 15 et le 16, cette place a été attaquée sans succès.

Le 16, le général Ligier-Belair défendant le passage du fleuve, à Mengibard, y a été attaqué, soutenu par le général Gobert, qui a été blessé.

Après l'affaire, le général Dufour, qui a pris le commandement de la division Gobert, s'est retiré sur Baylen, d'où le général Vedel s'était porté sur Andujar, pour se joindre, avec sa division, à la division Barbou.

Jusqu'à cette époque, il y a peu de diversité entre les récits des généraux. Ils diffèrent essentiellement dans la suite.

Mais ce qui va être exposé immédiatement à Votre Majesté est prouvé par des pièces.

Le 16, le général Dupont, par une lettre de sa main, ordonna au général Vedel *de partir le plus rapidement possible pour Baylen, et d'y faire sa jonction avec le corps qui avait combattu à Mengibard*. L'intention du général était que *l'ennemi fût rejeté, le lendemain 17, sur Mengibard, au-delà du fleuve; que*

(1) Voyez la Lettre du duc de Rovigo, du 2 juillet, et l'état de situation des divisions, portant un effectif de vingt-sept mille soixante-sept hommes, et présens sous les armes, vingt-deux mille huit cent trente-un hommes.

les postes de Guaraman et de la Caroline restassent en sûreté, étant d'une grande importance.

Lorsque vous aurez obtenu ce succès (ajoute le général Dupont), je désire que vous réunissiez à Andujar une partie de vos forces afin de combattre l'ennemi qui se trouve devant nous; vous ne laisserez à Baylen que ce qui sera nécessaire pour sa défense (1).

Le 17, à huit heures et demie du matin, le général Vedel instruit le général Dupont qu'il n'a trouvé personne à Baylen; que le général Dufour en est parti à minuit pour se rendre à Guaraman, sans laisser personne pour faire connaître son motif; que le bruit est qu'un corps de cinq à six mille hommes a passé, la veille, le Guadalquivir, et a pris le chemin des gorges par Linarès, et que le général Dufour est à sa poursuite pour le combattre.

Comme les instructions de Votre Excellence (dit Vedel) portent de faire ma jonction avec le corps qui s'était replié sur Baylen, je partirai..... pour gagner la journée que l'ennemi a sur moi, le battre et déjouer ainsi ses projets sur les gorges..... Je désire recevoir cette nuit, à Guaraman, des ordres de Votre Excellence. J'en partirai de bonne heure.

Cette lettre est arrivée au général Dupont.

Le même jour, à onze heures du matin et avant de la recevoir, le général Dupont écrivait au général Vedel, lui témoignait son impatience d'avoir de ses nouvelles, annonçait son opinion que l'ennemi avait fait un mouvement sur sa droite, recommandait de le joindre et de le battre; car nous devons à tout prix

(1) Voyez la lettre du général Dupont, du 16 juillet, N°. XVI.

nous opposer à ce qu'il s'établisse sur notre ligne d'opérations.

Après cette lettre écrite, le général Dupont reçut celle ci-dessus rapportée, du général Vedel, et lui répondit de sa main :

« J'ai reçu votre lettre de Baylen : d'après le mouvement de l'ennemi, le général Dufour a très-bien fait de le gagner de vitesse sur la Caroline et Sainte-Hélène, pour occuper la tête des gorges. Je vois avec plaisir que vous vous hâtez de vous réunir à lui afin de combattre avec avantage si l'ennemi se présente. Mais au lieu de se rendre à Sainte-Hélène, l'ennemi peut suivre la vieille route..... S'il prend ce parti, il faut le gagner encore de vitesse, afin de l'empêcher de pénétrer dans la Manche ; s'il est plus considérable, manœuvrez pour suspendre sa marche, ou pour le combattre dans les gorges, en attendant que j'arrive à votre appui, etc., etc.

Le 17, le général Vedel arriva à neuf heures à la Caroline, et envoya le général Dufour à Sainte-Hélène. La route était libre. L'ennemi n'avait point paru. Le chef de bataillon Ragusan était venu de Madrid, porteur de dépêches pour le général Dupont.

Le 18, le général Vedel instruisit le général Dupont de ces circonstances, le prévint qu'on croyait l'ennemi sur la route de Linarès, annonça l'intention de l'y chercher pour de là revenir à Baylen, etc.

Le même jour, 18, le général Dupont écrivit à sept heures du matin au général Vedel une lettre qui lui est parvenue. Par cette lettre le général Dupont accuse réception de celle écrite de Guaraman : comme dans la précédente, il approuve les opérations du général Vedel, lui recommande d'assurer les communications par la

Caroline et Sainte-Hélène d'un côté, par Baëza et Linarès de l'autre, puis il lui ordonne de revenir à Baylen, et même, s'il le peut, d'y envoyer des troupes pour assurer les communications, etc., etc.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails, parce que le général Dupont, dans son interrogatoire, s'en explique différemment (1).

Il affirme avoir donné pour instruction au général Vedel de garder Baylen, quand le corps de dix mille hommes aurait existé dans les gorges, et il ajoute n'avoir rien reçu du général Vedel depuis son départ de Baylen.

Ici commencent les événemens qui ont amené la capitulation de Baylen.

Il paraît que dès le 17, le général Dupont avait ordonné, pour le soir même, la levée du camp d'Andujar, qui fut retardée ensuite jusqu'au 18 (2), qu'elle s'effectua à la nuit.

L'ordre de marche est important à remarquer.

L'avant-garde, formée d'un bataillon de la quatrième légère, de quatre compagnies de grenadiers et voltigeurs, des autres bataillons de la même légion, d'un escadron de chasseurs et de deux pièces de quatre, partit à six heures du soir (3).

Une heure et demie après, les autres troupes se mirent en marche, savoir :

Deux bataillons de la quatrième légion ;

Quatre pièces de canon ;

(1) Voyez page 10 et suivantes de l'Interrogatoire du général Dupont.

(2) Voyez l'Interrogatoire du général Marescot.

(3) Voyez une Déclaration de M. Villoutreys, page 2 et suivantes.

La file d'équipages, qu'on dit composée de huit cents voitures ou fourgons, escortée par le troisième bataillon du quatrième régiment suisse;

Enfin le corps d'armée composé de :

Deux bataillons de la troisième légère ;

Deux bataillons de la garde de Paris ;

Deux régimens provisoires de chasseurs à cheval ;

Deux régimens de dragons ;

Un escadron de cuirassiers.

De cet ordre de marche il est résulté que l'avant-garde a été d'abord seule aux prises avec l'ennemi à trois heures et demie du matin ; à cinq heures, les deux régimens de chasseurs à cheval arrivèrent, ayant dépassé les équipages aux premiers coups de canon ; et successivement, à six, huit et neuf heures, le reste des troupes.

Le combat s'est prolongé, selon les uns, jusqu'à deux heures ; selon les autres, jusqu'à midi.

Alors le général Dupont a envoyé le capitaine Villoutreys demander une suspension d'armes.

Elle a été accordée par le général Redding, qui a renvoyé au général Castanos pour obtenir la demande du général Dupont de passer par Baylen pour rentrer dans la Manche.

Il est constant que nulles conditions de la suspension d'armes n'ont été contractées par écrit.

Elle n'a été demandée et accordée que pour la division Barbou, qui seule avait combattu.

Cependant les divisions Vedel et Dufour étaient parties de la Caroline pour revenir à Baylen.

Elles s'arrêtèrent à Guaraman, où Vedel laissa reposer et rafraîchir ses troupes. Il envoya en même temps sur Linarès une reconnaissance dont il attendit le retour.

Vers les cinq heures, la division Vedel arriva sur les derrières du général Redding. Cet officier envoya des parlementaires pour annoncer au général Vedel la conclusion d'un armistice.

Celui-ci envoya son aide-de-camp Meunier pour s'assurer du fait et de ses détails.

Cet aide-de-camp ne revint pas. Le général fit marcher à l'ennemi, l'attaqua, prit quinze cents hommes, deux canons, deux drapeaux, et poursuivait le cours de ses succès, quand l'aide-de-camp du général Dupont, Barbarin, lui apporta l'ordre verbal de ne rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre contre l'ennemi.

Une lettre du général Dupont, adressée au général Vedel, contient aussi cet ordre daté du 19.

Le général Vedel obéit et fit prendre position à ses troupes.

Il assure avoir ignoré, en se soumettant, quelle était la position du général Dupont et de son armée, et ne l'avoir apprise que le lendemain 20, par le retour tardif de son aide-de-camp Meunier.

Le général Dupont envoya, en outre, l'ordre écrit de rendre les prisonniers et les canons enlevés au général Redding.

Pendant que ceci se passait, le sieur Villoutreys se rendait près du général Castanos pour obtenir la capitulation proposée par le général Dupont. Le 20, M. de Villoutreys revint annoncer que le général Castanos demandait que l'armée se rendît à discrétion.

Un officier espagnol vint faire une sommation conforme.

Alors le général Dupont proposa au général Marescot

d'aller trouver le général Castanos, qu'il avait connu, en 1795, à l'armée des Pyrénées, pour obtenir une capitulation.

Le général Marescot n'avait pris aucune part aux dispositions militaires, aucune part à la demande d'une trêve, à la proposition de capituler.

Il consentit à aller trouver Castanos.

Il s'y rendait, quand il rencontra, à la tête de l'avant-garde espagnole, le général Lapena, qu'il avait aussi connu en 1795, et qui annonça avoir les pouvoirs pour traiter, et demanda que toutes les troupes françaises, y compris les divisions Vedel et Dufour, se rendissent à discrétion.

Enfin, le général Lapena en vint à proposer de regarder la seule division Barbou comme prisonnière de guerre; les deux autres devaient seulement évacuer l'Espagne par mer et recevoir leurs armes lors de l'embarquement, se faisant fort de l'adhésion des Anglais.

Le général Marescot rapporta ces propositions au général Dupont.

Celui-ci assembla un Conseil de guerre, dont le général Marescot ne fit point partie, et qui fut d'avis de la capitulation.

Cependant les conditions et la durée de l'armistice n'étaient pas fixées, les positions réciproques n'étaient pas réglées.

Castanos avait de plus en plus resserré et entouré la division Barbou en faisant avancer toutes ses troupes.

C'est dans cet état que le général Dupont proposa au général Marescot ses pouvoirs, que celui-ci refusa, alléguant qu'il ne faisait pas partie de l'armée.

Le général Chabert les reçut.

Nulle instruction écrite ne les accompagna. Le gé-

néral Dupont dit avoir donné oralement celle de demander l'évacuation sur Madrid par Baylen.

M. Villoutreys fut envoyé avec le général Chabert sans être compris dans les pouvoirs, mais aussi avec des instructions verbales.

Le général Marescot fut invité à aller avec eux, et y consentit.

La négociation s'ouvrit à la maison de poste entre Andujar et Baylen.

Les officiers interrogés prétendent qu'elle prit une tournure plus défavorable par l'interception d'une lettre du général duc de Rovigo, qui annonçait de fâcheuses nouvelles et rappelait à Madrid le général Dupont.

J'observe que la seule lettre du duc de Rovigo au général Dupont, à laquelle ceci puisse être rapporté, est celle du 17 juillet, laquelle est conçue avec beaucoup de discrétion et de réserve, et n'a pas dû relever autant les prétentions des ennemis (1).

Quoi qu'il en soit, la capitulation a été arrêtée, communiquée au général Dupont, consentie par lui, conclue, signée comme porteur de pouvoirs par le général Chabert; par le général Marescot, comme témoin seulement.

Je n'en rapporterai pas ici les conditions, j'aurai besoin de les rappeler plus bas.

Elles furent signées le 22 juillet seulement.

Depuis le 20, cependant, le général Vedel n'était pas resté tranquille dans sa position. Il avait fait proposer au général Dupont, le 21, d'attaquer l'ennemi. Le général Dupont l'avait refusé; mais en même temps il

(1) Voyez au registre du duc de Rovigo cette lettre, N^o. 43, en date du 17 juillet.

lui avait fait dire d'opérer sa retraite sur la Sierra-Morena.

Le mouvement était commencé, quand un aide de-camp vint apporter contre-ordre.

Mais le général Vedel suivit sa marche jusqu'à Sainte-Hélène, où il arriva le 21 avant midi.

Là, il reçut d'abord du général Legendre à midi, et à une heure du général Dupont, l'ordre de rester où il était, sans rétrograder, attendu que sa division était comprise dans le traité fait avec le général espagnol (1).

Je remarque que ces lettres sont du 21, qu'elles sont arrivées à Sainte-Hélène à midi et à une heure, qu'elles sont conséquemment écrites de très-bonne heure le 21; qu'elles annoncent, comme existant déjà, un traité qui n'a été signé que le 22.

Le général Vedel se soumit à cet ordre, le transmit aux généraux sous ses ordres; il fut exécuté, et les divisions suspendant leur marche attendirent la destinée inconnue que leur préparait la capitulation.

Toute désastreuse qu'elle est, la mauvaise foi en a éludé l'exécution.

Le général Marescot, comme ne faisant pas partie de l'armée, a été renvoyé en France par Séville.

Le sieur Villoutreys a été envoyé à Madrid avec une escorte espagnole; il est ensuite revenu en France par Bordeaux, et le département où sont ses propriétés.

Les généraux Dupont, Chabert et quelques autres sont revenus par mer et ont débarqué à Marseille.

Le reste a été retenu prisonnier.

(1) Voyez les Lettres des généraux Dupont et Legendre, N^o. 23 et 24.

La spoliation des bagages et des équipages de la division Dupont a eu lieu à Sainte-Marie.

On a publié sur les causes qui y ont donné lieu, des circonstances, des détails qui remontent au pillage de Cordoue, mais qui ne sont jusqu'à présent qu'indiqués et non prouvés.

Tel est, Sire, l'exposé général et analytique des faits relatifs à ce fatal événement.

Dans ce qu'ils offrent de criminel ou de blâmable, je vais tâcher d'assigner la part dont chacun des prévenus peut être accusé.

TROISIÈME PARTIE.

Examen de la conduite de chaque prévenu.

§. I^{er}.

LE GÉNÉRAL MARESCOT.

Chargé d'une mission particulière, il n'était pas attaché au corps d'armée du général Dupont.

Il est intervenu officieusement dans les premières négociations, et ensuite dans la discussion du traité définitif.

Mais il n'a ni pris part à la demande de la trêve, ni conseillé de négocier, ni proposé les conditions de la capitulation.

Connu des généraux espagnols par d'anciens rapports, son intervention a paru utile au général Dupont, qui l'a réclamée.

Le général Marescot s'est fait scrupule de la refuser.

Dans l'état où la résolution de ne plus combattre

laissait l'armée, il a essayé de rendre les conditions de la capitulation moins rigoureuses.

Il les a signées, mais comme témoin seulement, sur la demande instante des généraux espagnols, et dans l'espoir de mieux assurer l'exécution des conditions.

Toutefois, il a eu le tort de mettre son nom à un traité dont il paraît avoir vivement ressenti toute la honte; il a eu le tort d'avoir discuté et consenti un de ses articles, qui accuse les soldats d'avoir fait, les généraux d'avoir souffert le pillage des églises à Cordoue et à Jaën.

§. II.

LE GÉNÉRAL DUPONT.

Je ne releverai aucun des reproches mutuels que s'adressèrent le général Dupont et le général Vedel, sur ce qui a précédé la journée du 19 juillet.

Toutefois je dois à la vérité d'observer, à cet égard, que dans son interrogatoire le général Dupont accuse Vedel d'avoir violé ses ordres les 17 et 18 juillet, tandis que les lettres mêmes du général Dupont prouvent l'approbation qu'il a donnée aux déterminations de Vedel.

Mais sans s'arrêter à ce qui ne porte que le caractère de fautes militaires, le reste de la conduite du général Dupont a donné lieu à des imputations plus graves, à des imputations de faits qui sont accusables aux yeux de l'honneur, aux yeux de la loi, qui le sont encore par leurs suites déplorables; qui ne peuvent rester impunis, s'ils sont prouvés, et dont quelques-uns semblent déjà évidens.

Il a fait demander, le 19 juillet, pour sa division,

une trêve, et il l'a acceptée sans en régler la durée, les conditions, exposant les troupes de Votre Majesté à la merci d'un ennemi sans foi, qui n'a gardé aucune de ses positions, et a changé entièrement l'état de la division Barbou au moment de la trêve.

Il a exercé, le même jour, sur les divisions Vedel et Dufour, une autorité qu'il n'avait plus, dont sa position le dépouillait, et que ces généraux n'eussent pas reconnue, sans doute, s'ils eussent été instruits à temps de la situation où il s'était mis.

Il a suspendu le cours des succès obtenus par Vedel, et empêché par-là la délivrance possible de ses propres troupes.

Il a appliqué à deux divisions libres et victorieuses une trêve conclue depuis plusieurs heures avant leur arrivée sur le champ de bataille, en faveur d'une division qu'il voulait bien déclarer vaincue.

Il a ordonné de rendre des prisonniers, des canons conquis par vos braves, qui étaient le prix de leur sang, et qui appartenaient à Votre Majesté.

Il a flotté, du 19 au 21, dans la faiblesse et l'incertitude, ordonnant, sans résolution, aux divisions Vedel et Dufour, tantôt la retraite et le salut, tantôt la reddition et la honte.

Il a notifié et fait notifier, le 21, un traité qui n'existait pas encore, qui n'a été signé que le 22, et dont l'existence, supposée d'avance, a remis au pouvoir de l'ennemi deux divisions qui lui échappaient, deux divisions dont la présence dans la Manche changeait le sort de l'Espagne, et dont la reddition a causé des malheurs et coûté du sang à l'Europe et à la France.

Il a associé aux suites d'une affaire malheureuse, au sort de sa division, des divisions qu'il pouvait, qu'il

devait sauver, et qu'il a sacrifiées au désir d'obtenir pour lui de meilleures conditions.

Il a envoyé un négociateur sans instructions et sans règle, pour discuter la capitulation : il lui a adjoint un officier sans qualité.

Il a autorisé finalement à souscrire des conditions avilissantes.

Il a stipulé avec une attention honteuse la conservation des bagages, sur-tout de ceux des généraux.

Et ces bagages, selon plus d'un témoignage (1), ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à votre auguste frère.

Et ces bagages étaient portés, dit-on, par huit cents chariots, qui ont retardé la marche de l'armée le 18 et le 19, et qui ont exposé les troupes de Votre Majesté au malheur de se défendre par corps, par fraction, au lieu d'attaquer en division et en masse ; au désavantage de ces combats successifs, propres à lasser le courage qui eût triomphé dans une bataille.

Et ces bagages sont venus de Cordoue, où on impute au général Dupont d'avoir laissé derrière lui des malades qu'il aurait négligé d'emmener : et ces bagages l'ont suivi à Andujar, d'Andujar à Jaën, de Jaën au port Sainte-Marie, où les attendait le pillage d'une populace sans frein.

Tous ces faits ne sont pas prouvés ; mais tous sont articulés dans les pièces, tous appellent un examen solennel ; plusieurs paraissent vrais.

Une partie suffirait pour établir un acte d'accusation.

(1) Voyez l'Interrogatoire du général Marescot, la Déclaration du sieur Villoutreys.

§. III.

LE GÉNÉRAL VEDEL.

J'ai dit plus haut que le général Dupont lui reproche des fautes militaires, dont il se défend à son tour par les lettres mêmes du général qui l'accuse.

Mais l'examen de ces fautes ne m'appartient pas, il est remis à la haute sagesse de Votre Majesté.

Peut-on imputer à crime au général Vedel d'avoir cessé de combattre le 19, sur l'ordre de son général en chef?

Peut-on lui imputer à crime d'avoir, d'après le même ordre, rendu des prisonniers, des canons, enlevés par ses soldats?

Peut-on lui imputer à crime d'avoir consenti à s'associer à la honte d'une défaite qu'il n'avait pas partagée, et d'être revenu de Sainte-Hélène, pour mettre bas les armes à Jaën?

Il s'excuse ou se justifie, en alléguant les droits de l'autorité, les devoirs de la subordination, et compte au nombre de ses sacrifices la résignation de son obéissance.

Je pense qu'il ne peut être compris dans aucune accusation.

§. IV.

LE GÉNÉRAL CHABERT.

J'en dirai autant du général Chabert, qui ne paraît jusqu'à présent que l'instrument d'une négociation où il n'a pris part, autant que j'en puis encore juger, que

par sa signature, et d'après l'approbation formelle du général en chef.

§. V.

LE SIEUR DE VILLOUTREYS.

Le sieur de Villoutreys, au contraire, n'a pas mis son nom, mais paraît avoir exercé beaucoup d'influence dans les négociations.

La trêve a été demandée par lui, c'est à lui qu'on l'a accordée, et il a négligé toutes les stipulations qui assurent la réciprocité, la sûreté d'un tel acte.

Et il a débattu, arrêté les conventions du traité qui est reproché à tous ceux qui y ont pris part.

Et il a donné, de Baylen à Madrid, sans autorisation, des ordres ou des avis dont la suite a été la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française, depuis Guaraman jusqu'au-delà de Mançanarès.

Et on lui reproche d'avoir mis le soin de sa personne et de ses propriétés avant le devoir de venir rendre compte à Votre Majesté de sa funeste mission.

Tous ces faits ont besoin d'être mis à une instruction plus étendue et plus rigoureuse.

§. VI.

LES PAYEURS LEREMBOUR ET PLAUZOLES,

LE GÉNÉRAL LEGENDRE.

Ils ont été entendus sur les caisses enlevées aux rebelles de Cordoue, sur l'emploi des fonds en provenant.

Il résulte de leurs déclarations, qu'ils ont connais-

sance de ce qui est relatif à cette saisie ; que le général Legendre a distribué des fonds à des officiers-généraux et supérieurs ; qu'il en est resté entre les mains de Plauzoles.

Qu'à Marseille on s'est occupé de régulariser cette comptabilité que Plauzoles a voulu d'abord envelopper de mystère, dont il a parlé ensuite avec plus de franchise, et qui n'est pas encore bien éclaircie.

Ces divers objets sont susceptibles aussi d'être approfondis.

QUATRIÈME PARTIE.

Votre Majesté impériale et royale peut, d'après l'exposé sommaire que je lui présente, juger qu'il reste encore beaucoup à faire pour éclaircir les faits et prendre sur chaque prévenu une opinion qui puisse fonder son renvoi ou son accusation.

Toutefois, assez de témoignages existent pour ne pas absoudre.

Sans contredit la haute cour, à laquelle Votre Majesté a renvoyé, est compétente pour connaître de l'affaire.

Elle est compétente selon l'article 101 de l'acte du 28 floréal, §. I (1), parce qu'un grand officier de l'empire est inculpé.

Elle est compétente aux termes du §. V du même article, qui lui attribue les faits de désobéissance des généraux de terre et de mer qui contreviennent à leurs instructions.

Dans le cas particulier, la capitulation où le général Vedel a été compris par le général Dupont, paraît être

(1) En raison de la personne.

une violation des instructions les plus respectables d'un général en chef.

Toutes les circonstances relevées ci-dessus ajoutent à la gravité de l'accusation.

Mais quelle peine, dans l'état actuel de la législation, la haute cour pourra-t-elle appliquer ?

Le sénatus-consulte présenté au sénat et ajourné pour discuter les observations de sa commission, pourvoit à tous les cas.

Pour l'instruction, il levera toutes les difficultés, du jour même où il sera rendu et pour les affaires antérieures. Il est utile au service de Votre Majesté qu'il ne tarde pas.

Pour le jugement, il n'aura pas d'effet rétroactif.

Cependant, si la désobéissance aux instructions des généraux leur est imputée à crime selon l'acte du 28 floréal, cet acte même a voulu dès-lors qu'il fût puni s'il a été commis et s'il est prouvé.

Et la haute cour, en ce cas, appliquerait sûrement une peine proportionnée à la gravité de l'action, à l'importance des suites pour les grands intérêts de Votre Majesté et de son empire, pour l'exemple et l'honneur de ses armées.

Cette cour suprême, investie à-la-fois de tant de confiance et de tant de pouvoirs, ne peut être assimilée aux autres tribunaux de Votre Majesté. C'est un grand jury national, qui devra prononcer d'après des principes de justice conformes aux lois de l'empire, mais d'un ordre supérieur à ceux qui motivent les décisions de vos cours ordinaires.

Au reste, Sire, je ne présente à Votre Majesté qu'un tableau abrégé d'une affaire dont l'instruction est déjà très-volumineuse.

Si Votre Majesté m'ordonne de suivre, je devrai réunir mes substituts et présenter, aux termes de l'art. 119 de l'acte du 28 floréal, un rapport détaillé, délibéré avec eux.

Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant serviteur, et
fidèle sujet,

Le grand Procureur-général, près la haute
Cour impériale,

LE COMTE R. DE ST.-JEAN-D'ANGÉLY.

Paris, le 10 août 1810.

N^o. V.

EXTRAIT du Code Pénal, du 21 Brumaire an V.

TITRE VIII.

De l'Insubordination.

ARTICLE IX.

Tout militaire ou autre individu attaché à l'armée, qui, étant commandé pour marcher ou donner contre l'ennemi, ou pour tout autre service ordonné par le chef, en présence de l'ennemi et dans une affaire, aura formellement refusé d'obéir, sera puni de mort.

N^o. VI.

DÉCRET IMPÉRIAL, qui détermine les cas où les Généraux ou commandans militaires peuvent capituler, et la manière dont seront jugés et punis ceux qui capituleraient hors les cas où la capitulation est permise.

Au palais de Saint-Cloud, le 1^{er}. mai 1812.

NAPOLÉON, etc.

Considérant que tout général ou commandant militaire, de quelque grade qu'il soit, à qui nous avons

confié un corps d'armée, une place de guerre, ou qui se trouve avoir sous ses ordres une portion quelconque de nos troupes, en est comptable à nous et à la France;

Considérant que s'il les perd avant de s'être défendu à outrance, il peut compromettre le salut de l'armée, l'intégrité du territoire, l'honneur de nos armes et la gloire du nom français;

Qu'il est criminel ou répréhensible, suivant les circonstances, s'il perd sa place ou sa position militaire, soit par lâcheté, négligence, imprévoyance et faiblesse, ou par trop de facilité à prêter l'oreille à des propositions d'autant plus déshonorantes qu'elles sont plus avantageuses;

Sur le rapport de notre ministre de la guerre;

Notre Conseil-d'État entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE I^{er}.

Il est défendu à tout général, à tout commandant d'une troupe armée, quel que soit son grade, de traiter en rase campagne d'aucune capitulation par écrit ou verbale.

ART. II.

Toute capitulation de ce genre, dont le résultat aurait été de faire poser les armes, est déclarée déshonorante et criminelle, et sera punie de mort. Il en sera de même de toute autre capitulation, si le général ou commandant n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

N^o. VII.

*LETTRE du général Vedel au général commandant
en chef le 2^e. corps d'armée, à Andujar.*

Sainte-Hélène, le 27 juin 1808.

Mon général, vous verrez par la lettre que je vous envoie, qu'elle devait vous parvenir par un paysan que j'avais mis dans mes intérêts : le capitaine de frégate Baste, qui arrive à l'instant à Sainte-Hélène, ne pouvait me causer de joie plus vive que celle de me donner de vos nouvelles; elle sera bien partagée à Madrid, où l'on est, à votre égard, dans les plus vives inquiétudes.

J'ai attaqué hier les insurgés à Pena-Perros. J'envoie à Votre Excellence les détails de cette affaire.

Votre Excellence verra, par la lettre du général Belliard, que les intentions du prince sont que je me retire dans la Manche, en pleine insurrection, afin de la contenir et d'assurer les communications douteuses encore entre Madrid et moi. Je m'attends à ce que Votre Excellence fera le mouvement dont il est question dans cette lettre. Cependant je me rends aujourd'hui à la Caroline pour empêcher de nouveaux rassemblemens dans la Sierra-Morena, et pour y attendre vos ordres.

Le général Frère est en ce moment posté à Saint-Clémente, et pour m'appuyer au besoin, et pour donner la main au maréchal Moncey, qui a marché sur Valence, selon les circonstances.

Le convoi de biscuit qui devait vous rejoindre a été

en partie pillé par les insurgés, le reste est en dépôt à Santa-Crux; les voitures manquent pour le faire enlever. Mais si Votre Excellence se rapproche, comme je l'espère, ce biscuit nous sera d'un très-grand secours : celui qui venait à ma suite est encore sur la route. La plupart des voitures sont brisées, et on n'a pas fait de distribution depuis deux jours. Notre chaussure est en mauvais état. Si Andujar pouvait nous fournir quelques mille paires de souliers, ils viendraient bien à propos.

J'expédie un courrier à Madrid, je donne au général Belliard la bonne nouvelle de ma jonction avec Votre Excellence, et les détails de l'action d'hier.

Agréez, mon général, les assurances de mon respect,

VEDEL.

Autre Lettre.

Baylen, le 29 juin 1808.

Mon général, j'ai reçu avec le plus grand plaisir l'ordre de vous rejoindre : celui d'hier me donnait d'autant plus d'inquiétude, que son exécution disséminait ma division sur un espace bien grand.

Je vais faire partir vos deux dépêches pour Madrid; je fais accompagner l'officier qui en est porteur, par un détachement de cinquante hommes et dix chevaux; j'espère qu'il n'éprouvera pas de difficultés; cela pourrait arriver, cependant, car la Manche est loin d'être tranquille, et il n'y a pas de troupes aujourd'hui pour la contenir. Votre Excellence ne doit pas compter sur des secours, le *prince* ne peut, dans ce moment, disposer d'aucune troupe; ce qui le prouve mieux, c'est qu'il a rappelé à Madrid les *cinq cents chevaux* que commandait le général Belair; les dragons ont été réunis au gé-

néral Frère, et le général Belair est donc ici tout seul.

L'insurrection de la *Manche* déterminera vraisemblablement celle de la province de *Toledo*, et dans ce cas, la *capitale*, qui tire ses provisions de la *Manche*, ne recevrait plus rien; je regarde donc comme très-nécessaire la présence d'un corps assez respectable dans cette province, afin d'empêcher que cette insurrection ne fasse de plus grands progrès.

Nos communications avec Madrid ne sont pas mieux établies aujourd'hui qu'auparavant, puisqu'au-delà des monts rien ne peut les assurer, et que les villes de *Ciudad-Réal*, *Trembleque* et *Toledo*, peuvent facilement les intercepter. Ces réflexions me sont dictées par les circonstances, notre éloignement de Madrid et l'impossibilité où je suis que l'on est de disposer maintenant d'aucune troupe. Il en reste peu à Madrid, parce que l'on a fait des détachemens sur *Sarragosse*, *Valence* et *Valladolid*, qui ne sont pas encore rentrés. On travaille à fortifier le *Retiro*, déjà toutes les administrations y sont réunies; voilà la position de Madrid; il est vrai que l'on attend des troupes de France; mais quand arriveront-elles?

Je fais partir à l'instant deux compagnies, quarante dragons et deux pièces d'artillerie pour Sainte-Hélène. Ces troupes se réuniront à celles qui sont déjà dans les gorges de la *Sierra-Morena*, et formeront en total la valeur d'un bataillon; j'ai donné au commandant les instructions convenables.

Le commandant Baste est parti d'ici hier, et doit être, dans ce moment, de retour à Andujar.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

VEDEL.

N^o. VII (*Bis.*)**PROCLAMATION aux Habitans de la Caroline.**

Au nom du grand-duc de Berg et de Clèves, lieutenant-général du royaume, le général de division Vedel, Comte de l'Empire, accorde le pardon à tous les habitans de la Caroline pour les événemens passés; il les autorise à rentrer dans leurs foyers, à déposer leurs armes aux avant-postes français. Cette preuve de leur soumission sera admise comme la sincérité de leur repentir.

Ce pardon s'étend aux habitans de toutes les populations de la Caroline, qui, par les intrigues de la malveillance, ont été excités à prendre les armes. Ils ne seront pas recherchés pour le passé; mais ils demeureront responsables, et particulièrement les autorités locales, des désordres auxquels ils se porteraient à l'avenir.

Les troupes françaises n'ont d'autre but que de protéger la nation espagnole, et de lui inspirer l'amour et la confiance pour le nouveau souverain, digne par ses vertus et sa magnanimité de régner sur les Espagnes.

Cette proclamation sera mise à l'ordre de la division, et ceux qui se permettraient d'en enfreindre les dispositions seront livrés à la commission militaire.

Le général comte de VEDEL.

A la Caroline, le 28 juin 1808.

N^o. VIII.**ACTE d'accusation contre ceux qui ont pris part à la
Capitulation de Baylen (1).**

Des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins, et des pièces de la procédure,

Il résulte :

Que le général Dupont a laissé le pillage de Cordoue se prolonger au-delà des premiers momens donnés à la fureur du soldat ;

Qu'il n'a donné des ordres pour la sûreté des caisses publiques que trois jours après son entrée à Cordoue ;

Qu'il n'a pas fait faire les versements de tous les fonds à la caisse du payeur général ;

Qu'il a évacué Cordoue, sans emmener tous ses malades, quoiqu'il eût huit cents voitures d'équipages ;

Qu'il a donné, le 18, à la levée du camp d'Andujar, trop de soins à la conservation de ces équipages, ce qui l'a empêché de déployer toutes ses forces contre l'ennemi, à son arrivée à Baylen le 19 au matin ;

Qu'il a, en demandant une trêve le 19, négligé de stipuler par écrit aucunes conditions ;

Qu'il a compris dans cette trêve, ensuite, les divisions Vedel et Dufour, pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée ;

(1) Signifié le 20 février 1812.

Qu'il a fait rendre à l'ennemi des prisonniers, des canons, des drapeaux pris par la division Vedel selon les lois de la guerre;

Qu'il a rejeté, le 20, les propositions du général Vedel de s'entendre avec lui et de reprendre le combat, et celles du général Privé, de sacrifier les bagages, de prendre les troupes qui les gardaient et de faire une attaque contre Redding, en même temps que le général Vedel l'attaquerait aussi;

Qu'il a donné successivement au général Vedel, le 20, des ordres contradictoires, tantôt de se retirer sur la Sierra-Morena, tantôt de rester, tantôt de se regarder comme libre, tantôt de se regarder comme compris dans la trêve;

Qu'il a tenu, le 20, un prétendu Conseil de guerre, et y a laissé délibérer de capituler, sans appeler le général Vedel ni aucun officier de sa division;

Qu'il a envoyé des plénipotentiaires pour négocier la capitulation, sans instructions écrites et précises;

Qu'il a ensuite autorisé, la nuit du 21 au 22, ce plénipotentiaire à signer des conditions honteuses et déshonorantes pour les soldats français;

Qu'il y a stipulé la conservation des bagages et effets avec un soin qui semble annoncer que c'était un des motifs déterminans de la capitulation;

Qu'il a compris dans cette capitulation, sans en avoir le droit, deux divisions entières, libres, non engagées, ayant les moyens de se retirer sur Madrid;

Qu'il paraît l'avoir fait afin d'obtenir de meilleures conditions à sa propre division;

Qu'il a trompé le général Vedel en lui écrivant et lui faisant écrire, le 21 au matin, qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas alors, qui ne lui a

été communiquée que la nuit du 21 au 22, et n'a été signée que le 22 à midi (1);

Qu'il a ainsi non-seulement sacrifié la division Barbou, qui était sous ses ordres, et la division Vedel à qui il avait perdu le droit d'en donner; mais encore les troupes qui assuraient la communication avec Madrid, depuis Sainte-Hélène jusqu'à Mançanarès;

Qu'il est cause de la perte de la province de l'Andalousie, et a, en ouvrant à l'ennemi l'entrée de la Manche et le chemin de Madrid, exposé tous les Français qui étaient dans cette partie de l'Espagne, à être attaqués à l'improviste et accablés par le nombre.

En conséquence, le général Pierre Dupont, âgé de quarante-sept ans, général de division, comte de l'empire, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, est accusé d'avoir compromis la sûreté extérieure de l'État, en signant une capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi non-seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions; mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes et munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid à l'armée du général Castanos, crime prévu par l'article 77 du Code pénal.

Le général Armand-Samuel Marescot, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, est accusé de complicité,

Pour avoir été un des instigateurs et signataires, quoiqu'en qualité de témoin, de ladite capitulation, et avoir proposé et rédigé lui-même un des articles de ladite capitulation.

Le général de brigade Théodore Chabert, comman-

(1) Il faudrait lire, *communiquée dans la nuit du 23 au 24*, comme il est dit dans le *Précis*, page 78.

dant de la Légion-d'Honneur, est accusé de complicité,

Pour avoir délibéré, arrêté et signé les articles de la capitulation.

Le général de division Dominique-Honoré-Antoine Vedel, commandant de la Légion-d'Honneur, comte de l'empire, est accusé de complicité,

Pour avoir reconnu l'autorité d'un général qui n'avait plus d'ordres à lui donner, par cela seul qu'il était cerné par l'ennemi, avait consenti une trêve avant l'arrivée de lui, Vedel, sur le champ de bataille, et n'était plus libre;

Pour avoir reconnu la trêve comme commune à ses divisions, cessé de combattre, rendu les prisonniers qu'il avait faits, les canons et les drapeaux qu'il avait pris;

Pour n'avoir pas continué, le 21, sa route de Sainte-Hélène sur Madrid, malgré les lettres des généraux Dupont et Le Gendre, contenant des ordres qu'il ne devait pas reconnaître.

Le général de brigade François-Marie-Guillaume Legendre, baron de l'empire, chef de l'état-major, est accusé de complicité avec le général Dupont,

Pour avoir été l'organe des ordres donnés par ledit général;

Pour avoir écrit, le 21 juillet, au général Vedel, qu'il devait rester, parce qu'il était compris dans une capitulation faite, tandis qu'il n'y a eu de capitulation signée que le 22.

Le capitaine de cavalerie Charles Villoutreys, chevalier de la Légion-d'Honneur, chevalier grand'croix-de-l'union de Bavière, est accusé de complicité avec le général Dupont,

Pour avoir arrêté la trêve avec Redding et Castanos, sans conditions écrites et sans garantie ;

Pour avoir pris part à la discussion et conclusion de la capitulation ;

Pour avoir, dans la route de Baylen à Madrid, donné des avis, des ordres aux commandans, écrit au général Castanos de façon à empêcher de se retirer sur Madrid et à livrer à l'ennemi toutes les troupes qui étaient dans le Sierra Morena, à Puerto del Rey, à Madrideojos, et pour avoir fait ce qui était en lui pour soumettre également à la capitulation un bataillon qui s'est sauvé malgré lui vers Madrid.

Le général Legendre, chef d'état-major de l'armée, est en outre accusé de complicité avec Joseph Plauzoles, ci-devant payeur-général de l'armée du général Dupont, et avec Augier Lerembour, payeur de la division Dupont, d'avoir concerté les moyens de soustraire des sommes au-dessus de trois mille francs au trésor public, crime prévu par l'article 169 du code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la haute Cour, établi en notre hôtel ; à Paris, le 17 février 1812.

REGNAULT DE SAINT-JEAN D'ANGELY.

Ici est le timbre sec portant pour légende : Parquet de la haute Cour impériale.

L'an mil huit cent douze, le vingt février, à la requête de M. le grand procureur-général impérial près la haute Cour impériale, qui élit domicile en son parquet établi en son hôtel, sis à Paris, rue de Provence,

n° 54, nous, Jean-Jacques-Philippe d'Anne, huissier en la haute Cour impériale, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 12, division Le Pelletier, patenté suivant la loi, soussigné, avons notifié, et avec ces présentes remis copie à M. le général de division Dominique-Honoré-Antoine Vedel, commandant de la Légion-d'honneur, comte de l'empire, présentement détenu à Paris en la maison d'arrêt de l'Abbaye, où étant, parlant à sa personne pour ce mandée et introduite au greffe de ladite maison,

De l'acte d'accusation, dont copie signée de M. le grand procureur général précède; à ce que du contenu mon dit sieur le général Vedel n'ignore, et lui ai remis copie à lui-même; dont acte.

D'ANNE.

N° IX.

Lettres de Service.

NAPOLEON, etc.

Ayant à nommer un général de division, pour être employé en cette qualité et commander la deuxième division du deuxième corps de la Gironde, sous les ordres du général Dupont, commandant en chef de ce corps, a fait choix de M. Vedel.

Il est en conséquence ordonné, etc.

Fait à Paris, le 3 novembre 1807.

Le ministre de la guerre,

CLARCKE.

N°. X.

Copie de la lettre écrite le 9 septembre 1808, par Son Excellence le ministre de la guerre, au général Cervoni, commandant de la huitième division militaire.

POUR LUI SEUL.

Général, l'empereur ordonne que les généraux Dupont, Chabert et Vedel soient arrêtés et mis en prison, au moment où ils débarqueront sur les côtes de France, et que les scellés soient mis sur leurs papiers. Vous voudrez bien, en conséquence, général, donner sur-le-champ les ordres et les instructions nécessaires pour remplir, à cet égard, les intentions de Sa Majesté, et m'en rendre compte dans le cas où ils débarqueraient sur les côtes qui dépendent de votre commandement.

Vous aurez soin de m'informer par des rapports particuliers, *pour moi seul*, de l'exécution de cette mesure.

Le Ministre de la guerre,

Signé, Comte d'HUNEBOURG.

N^o. XI.

*Procès-verbal d'arrestation et du sequestre mis sur
les papiers du général Vedel.*

Je, soussigné, capitaine au sixième dépôt colonial, en vertu des ordres qui m'ont été donnés par M. le général de brigade *Dejean*, commandant d'armes de la place et son arrondissement, me suis transporté au Lazareth de cette ville, où est arrivé en quarantaine M. le général de division *Vedel*, venant de Cadix, et ayant fait partie du corps d'armée commandé par M. le général *Dupont*.

Nous avons de suite communiqué à M. le général *Vedel* l'ordre que nous avons de l'arrêter et d'apposer le scellé sur ses papiers. Sur la présentation qu'il nous en a faite de suite, et après nous être assuré qu'il n'en existait pas d'autres dans le logement qu'il occupe audit Lazareth, ils ont été inventoriés et paraphés au nombre de cinquante-neuf, sur lesquels les scellés ont été placés après avoir été signés par M. le général *Vedel* et par nous.

M'étant chargé du paquet contenant les susdites pièces, pour être transmises à M. le général de brigade *Dejean*, nous avons clos le présent procès-verbal, signé en double expédition de nous, et revêtu de notre cachet.

Marseille, le 14 novembre 1808.

LATAPIE, capitaine.

VEDEL, général de division.

N^o. XII.

Décret impérial du 11 décembre 1813.

NAPOLÉON, etc. ,

Sur le rapport de notre ministre de la guerre, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le sieur **VEDEL**, ex-général de division, est relevé de sa destitution et remis en activité.

Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON.

N^o. XIII.

*Le Ministre de la guerre à M. le général de division
Vedel, à Auxerre.*

Paris, le 24 décembre 1813.

Général, j'ai eu l'honneur de vous prévenir, par une lettre du 13 de ce mois, que l'Empereur avait bien voulu vous *remettre en activité*, et que l'intention de Sa Majesté était que vous prissiez le commandement d'une des divisions de l'armée de réserve d'Italie, qui se réunit à Turin. Il vous renouvelle l'ordre de ne pas différer de vous rendre près de S. A. I. le prince gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes.

Vous voudrez bien m'informer de votre départ, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté.

Recevez, général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de la guerre,

Signé, DUC DE FELTRE.

N^o. XIV.

Lettres de service.

NAPOLEON, etc.

Ayant à nommer un général de division pour être employé en cette qualité à la 2^e. division de l'armée de réserve d'Italie, a fait choix de M. le général de division Vedel.

Il est en conséquence ordonné, etc.

Fait à Paris, le 7 janvier 1814.

Le ministre de la guerre,

DUC DE FELTRE.

N^o. XV.

ORDONNANCE du Roi, du 7 Novembre 1814.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport qui nous a été fait par notre chancelier, et duquel il résulte :

Que le 1^{er}. mars 1812, les auteurs et les prétendus complices de la capitulation de Baylen auraient été condamnés à différentes peines par un décret du dernier gouvernement, rendu sur les déclarations d'un conseil d'enquête, formé en conséquence d'un autre décret du 12 février précédent.

Que par ce décret du 1^{er} mars il est dit, art. 14, « qu'il sera fait trois expéditions de la procédure et des » pièces y relatives, et que ces expéditions seront déposées l'une aux archives du gouvernement, la seconde aux archives de l'empire, et la troisième aux archives du sénat, afin d'assurer la conservation de ces actes et d'y avoir recours selon les circonstances. »

Vu la minute de ce décret;

Considérant que cette condamnation a pour base un acte d'accusation rédigé par le procureur général près une prétendue haute cour impériale, qui n'a jamais jugé, et n'a même jamais été régulièrement organisée;

Qu'elle a eu lieu sur un acte d'accusation dressé d'après les dispositions du code pénal, qui ne contient pas même la plupart des peines y portées ;

Qu'elle a été prononcée sur l'avis d'un conseil d'enquête, qui, ne pouvant qu'*enquérir*, ne pouvait pas *juger* et ne constituait qu'une véritable commission nommée pour condamner sans forme de procès; enfin qu'elle a été prononcée par un simple décret, et non par un jugement des tribunaux; et que par conséquent cette condamnation porte avec elle-même, et indépendamment de son plus ou moins d'injustice au fond, tous les caractères d'un acte *arbitraire* et *absolu*, plutôt que d'une condamnation régulière et légale.

Considérant d'ailleurs que pour nous mettre à portée d'apprécier en elle-même une condamnation si monstrueuse dans ses formes extérieures, il importe d'abord que toutes les pièces et tous les actes qui la concernent soient remis entre les mains de notre chancelier, pour nous en être par lui fait un rapport au fond, et être ensuite par nous statué ce qu'il appartiendra;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les trois expéditions de la procédure et de toutes les pièces relatives à la condamnation prononcée par le décret du 1^{er} mars 1812 contre les auteurs et prétendus complices de la capitulation de Baylen, et qui, aux termes de l'art. 14 dudit décret, ont été déposées aux archives du gouvernement, aux archives de l'empire et aux archives du sénat, seront remises sans délai entre les mains de notre chancelier, et en conséquence nous ordonnons à tous les gardiens et dépositaires desdites pièces de les mettre à sa disposition.

ART. II.

Il nous sera fait ensuite, quand nous l'ordonnerons, par notre chancelier, un rapport sur la condamnation en elle-même, pour être ensuite pris par nous une mesure ultérieure et définitive, ce qu'il appartiendra.

ART. III.

Notre chancelier est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui ne sera pas imprimée.

Donné à Paris, le 7 novembre 1814.

Signé LOUIS.

Par le Roi,

Le chancelier de France,

Signé DAMBRAY.

Certifié conforme, par nous secrétaire-général de la chancellerie de France et du sceau, membre de la Légion-d'Honneur.

Par ordre de monseigneur le chancelier,

Signé PICARD.

Ici est apposé le cachet
du chancelier de France.

Vu, collationné et certifié conforme à l'original, à

nous représenté et rendu par nous, maire du 2^e. arrondissement de Paris, ce 13 avril 1820.

Vu au secrétariat, MORICEAU.

BEQUET, Maire.

N^o. XVI.

*A Son Excellence Monseigneur le Marquis d'Ambray,
Chancelier de France et Président de la Chambre
des Pairs, etc.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une copie de l'ordonnance de Sa Majesté, en date du 7 novembre 1814, pour la prier de vouloir bien en assurer le maintien et l'exécution.

Les pièces qui, d'après le texte précis de cette ordonnance, art. 1^{er}, 2 et 3, ont dû être remises entre vos mains, intéressent particulièrement l'honneur et la tranquillité des familles de tous ceux qui ont été compris dans le décret du 1^{er} mars 1812.

Je réclame donc, pour ce qui me concerne personnellement, cinquante-neuf pièces que j'ai remises à Marseille à l'autorité militaire, et qui ont été séquestrées suivant procès-verbal dressé le 14 novembre 1808, signé Latapie; je désire qu'elles me soient rendues, ou qu'il m'en soit délivré une copie légale et authentique.

Votre Excellence sentira mieux que moi-même, que

l'inexécution de l'ordonnance du Roi, du 7 novembre 1814, serait un déni de justice, et que la soustraction des pièces qu'elle mentionne serait, sous un gouvernement représentatif, un délit digne de toute l'animadversion des lois. Je ne puis penser que Votre Excellence puisse fermer les yeux sur deux abus aussi graves, qui me mettraient dans le cas d'adresser une réclamation publique aux deux Chambres, si je n'obtenais cette restitution de votre impartialité et de votre justice.

J'ose donc espérer que Votre Excellence daignera prendre ma demande en considération, et qu'elle voudra bien y faire droit.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le comte de VEDRL.

Paris, le 3 mai 1820.

Réponse.

Paris, le 7 mai 1820.

N'étant plus chargé, Monsieur, du département de la justice, et n'ayant conservé aucune attribution ministérielle, il ne m'appartient pas de faire aucune recherche, ni de donner aucun ordre dans les bureaux d'un ministère auquel je suis devenu étranger.

C'est comme ministre de la justice que j'ai contre-signé l'ordonnance du Roi du 7 novembre 1814, qui

ordonne l'apport au ministère de toutes les procédures relatives aux condamnations prononcées contre les prétendus auteurs et complices de la capitulation de Baylen. Je ne suis pas même à portée de vérifier comment cette ordonnance a été exécutée, et ce que sont devenues les pièces dont elle fait mention.

M. le garde-de-sceaux, qui a succédé à mes anciennes attributions, peut seul vous procurer à cet égard les renseignemens que vous désirez, et prendre les ordres du Roi sur vos réclamations; je ne doute pas que vous ne trouviez ce ministre aussi disposé que je le serais moi-même, si j'étais encore en place, à vous rendre toute la justice que vous avez droit d'attendre du gouvernement paternel de Sa Majesté.

Agréez, Monsieur le comte, l'assurance de ma haute considération.

Le Chancelier de France,

DAMBRAY.

N^o. XVII.

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Justice.

MONSEIGNEUR,

En vertu des dispositions de l'ordonnance de Sa Majesté, du 7 novembre 1814, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence l'autorisation nécessaire pour prendre

communication des pièces qui, en exécution de l'art. 1^{er}. de l'ordonnance précitée, ont été remises entre vos mains; je la prie aussi particulièrement d'ordonner que, sur mon récépissé, les pièces que j'ai remises, au nombre de cinquante-neuf, et qui ont été séquestrées à Marseille, suivant le procès-verbal dressé le 14 novembre 1808, signé Latapie, me soient rendues comme ma propriété et comme titres de famille; ou qu'à défaut il m'en soit fourni une copie légale et authentique.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le comte de VEDEL.

Paris, le 11 avril 1820.

A Son Excellence le Ministre de la Justice.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, le 11 avril courant, la demande que je renouvelle, des pièces, au nombre de cinquante-neuf, qui ont été séquestrées à Marseille suivant le procès-verbal signé Latapie, le 14 octobre 1808, et qui, d'après l'ordonnance de Sa Majesté, en date du 17 novembre 1814, ont dû être remises sans délai entre les mains de Monseigneur le chancelier de France.

Je les réclame comme ma propriété, comme titres de famille; et à défaut des pièces originales, je désire qu'il m'en soit au moins fourni une copie légale et authentique.

Ma demande du 11 avril dernier n'ayant été suivie

d'aucune réponse, j'ose espérer que je serai plus heureux et que Votre Excellence daignera prendre en considération cette nouvelle réclamation, que j'aurai l'honneur d'adresser au conseil général des ministres, si cela devient nécessaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le comte de VEDEL.

Paris, le 25 avril 1820.

Réponse.

Paris, le 29 avril 1820.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 avril, et par laquelle vous me priez de donner des ordres pour que, sur votre récépissé, cinquante-neuf pièces que vous avez remises, et qui ont été séquestrées à Marseille suivant un procès-verbal dressé le 14 novembre 1808, vous soient rendues ou qu'il vous en soit fourni des copies authentiques.

Il m'est absolument impossible, M. le comte, de déférer à votre demande, attendu que les pièces que vous réclamez ne sont point dans les bureaux ou archives du ministère de la justice, et qu'il n'y existe aucun renseignement sur le lieu où elles peuvent avoir été déposées.

Agréez, M. le comte, l'assurance de ma considération distinguée.

Le pair de France, sous-secrétaire d'Etat au département de la justice, chargé du portefeuille,

Comte PORTALIS.

N^o. XVIII.*Précis des Services du lieutenant-général comte
de Vedel.*

Après avoir écrit la courte et trop malheureuse campagne de Baylen, je crois nécessaire de faire connaître à mes lecteurs les services qui m'avaient conduit au rang élevé que j'occupais et que j'occupe encore dans l'armée. Qu'on me pardonne donc si je parle de moi et de ma carrière militaire ; je serai bref.

Né à Monaco, en 1773, de parens français, j'entrai, à dix ans, dans le régiment du Maine, infanterie, où mon père était capitaine-commandant. Sous-lieutenant en 1787, lieutenant en 1791, capitaine en 1792, je fis la première campagne de la révolution. Je résistai avec vigueur à l'insurrection des soldats contre leurs anciens officiers ; on voulut me tuer : le maréchal Masséna, alors commandant d'un bataillon de volontaires, m'enleva des mains des soldats mutins, et me sauva la vie.

Rappelé sous le drapeau en 1793, et nommé commandant d'une compagnie franche, je passai en Corse ; je me battis avec succès contre les Anglais, et je fus blessé.

Je passai ensuite à l'état-major de l'armée d'Italie ; je me trouvai à toutes les batailles ou plutôt à toutes les victoires ; à Rivoli, je fus grièvement blessé en défendant une position importante, la chapelle San Marco, que j'avais enlevée à la baïonnette, à la tête de mon bataillon,

quelques heures avant. Le 6 germinal au 7, je commandais les grenadiers réunis de la division Grenier, et je forçai les retranchemens à Bussolingo; je reçus plusieurs blessures si graves, que, renversé sous mon cheval, on me laissa plusieurs heures parmi les morts. Le général en chef me fit mettre à l'ordre de l'armée, et on me nomma colonel. J'étais, en l'an 8, aux campagnes d'Italie, et en l'an 9 aux armées de réserve, j'eus le bonheur de m'y distinguer.

La campagne de 1805 s'ouvrit: le 17^e. régiment d'infanterie légère dont j'étais le colonel, faisait partie du corps d'armée du maréchal Lannes; nous arrivâmes devant *Ulm*. Je reçus l'ordre d'attaquer avec quatre compagnies de mon régiment quelques redoutes; entraînés par leur courage, mes soldats poursuivirent les Autrichiens avec une telle rapidité, que nous entrâmes pêle-mêle avec eux dans la place. J'étais secondé dans ce mouvement par les tirailleurs du cinquante-unième; huit mille hommes épouvantés déposèrent les armes devant nous, et nous avions déjà douze cents prisonniers, lorsque, ne nous voyant pas soutenus, les ennemis nous entourèrent; il fallut céder.

Deux jours après, je fus présenté à l'empereur; il me témoigna sa satisfaction sur la conduite des braves que je commandais, et il me dit, en me congédiant, *adieu* GÉNÉRAL. Après *Austerlitz*, où mon régiment se battit avec succès contre cinq à six mille Russes, on me donna le commandement d'une brigade dans la division Suchet.

A *Jéna* ma brigade était en réserve sous les ordres de l'empereur même. L'aile droite de l'armée prussienne, commandée par le général Blücher, résistait à tous les efforts du maréchal Augereau: je reçus l'ordre d'atta-

quer une des positions de cette aile; elle fut emportée; nous fîmes un grand nombre de prisonniers, et, toujours en se battant, ma brigade arriva le soir même à Weimar. Le 26 décembre 1806, à la bataille de Pultusk, ma brigade se distingua; elle perça les deux premières lignes russes, et enleva une batterie de douze canons. Blessé grièvement d'une balle au genou, je ne quittai le champ de bataille que lorsqu'un biscayen me renversa de cheval. On me nomma gouverneur de l'île de la Nogat et de la place de Marienbourg; je fis relever les fortifications de cette ancienne place, et je l'approvisionnai. Après la bataille d'Eylau, j'eus le bonheur d'être utile à la grande-armée, en y envoyant les vivres que j'avais amassés. Rétabli de mes blessures, on reconnut mes services en me donnant par intérim le commandement d'une division dans le corps d'armée du maréchal Lannes. Le 10 juin 1807, à *Heilsberg*, à la tête du douzième léger et du troisième de ligne, je m'emparai, à onze heures du soir, de redoutes vaillamment défendues par les Russes; un grand nombre de nos braves y trouvèrent la mort; j'y fus blessé. A Friedland je reçus les éloges de l'empereur; j'avais eu deux chevaux tués sous moi, et fus encore blessé; le lendemain, sur le champ de bataille, je fus présenté par le maréchal Lannes, et Napoléon me nomma général de division. Après la paix de Tilsitt, je reçus l'ordre de prendre le commandement d'une division qui entra en Espagne. Ici finit le Précis de mes services antérieurs aux événemens de Baylen.

N^o. XIX.

Paris, le 4 octobre 1823.

A M. PANCKOUCKE, Éditeur de l'ouvrage intitulé
Victoires et Conquêtes, rue des Poitevins, n^o. 14.

Monsieur l'Éditeur,

Par ma lettre du 20 mai 1820, j'ai réclamé auprès de vous contre la malveillante inexactitude de la relation de l'affaire de Baylen, insérée dans le dix-huitième volume des *Victoires et Conquêtes*, dont vous êtes l'éditeur. Je me suis réservé de démentir, dans un Mémoire appuyé de pièces authentiques, tous les faits qui me concernent et qui m'inculpent dans cette relation mensongère. Voici mon Mémoire. Jusqu'ici vous pouviez m'alléguer que la vérité ne vous étant pas connue, il ne vous était guère possible de procéder à une rectification historique ; mais aujourd'hui que je viens combattre avec avantage toutes les erreurs dont fourmille la relation que vous avez trop précipitamment accueillie dans votre recueil, je suis en droit de vous demander une juste réparation. Je vous adresse, en conséquence, un exemplaire du Précis des opérations militaires des troupes sous mes ordres en 1808. J'ai tout lieu d'attendre de vous, qu'animé par les sentimens d'une tardive, mais rigoureuse impartialité, vous vous

empresserez de mettre mon Mémoire sous les yeux des écrivains qu'il était de mon devoir de réfuter, et que très-incessamment vous exigerez d'eux qu'ils corrigent, soit par des cartons, soit par une version plus conforme à la vérité, des passages qui attaquent ma réputation militaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général,

Comte De VEDEL.

FIN

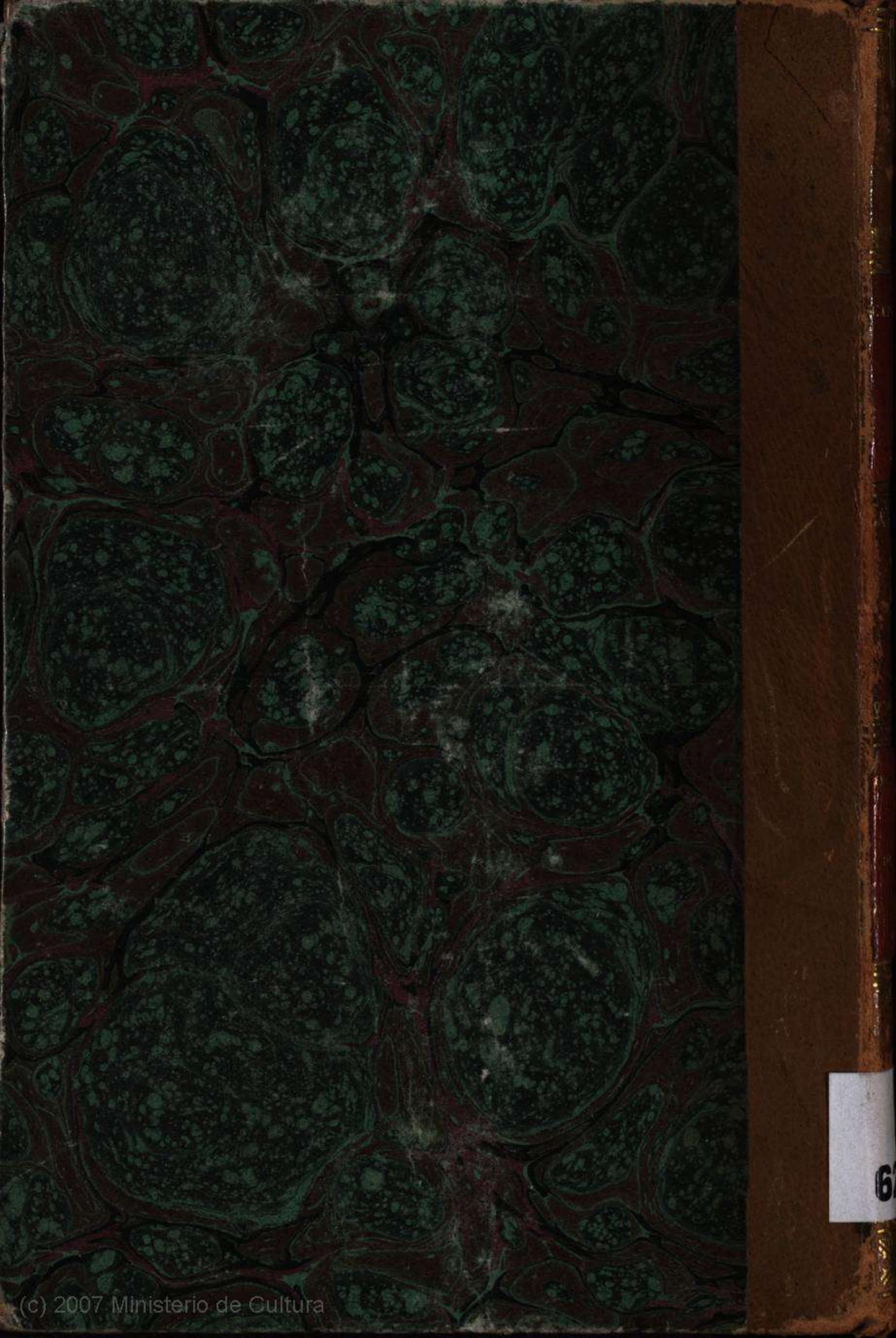
ERRATA.

Page 47, ligne 16 : pour empêcher l'ennemi, qui, etc., lisez : pour empêcher l'ennemi de pénétrer à Baylen. Dans la lettre que je lui ai remise, le 16 au soir, avant son départ d'Andujar, je lui ai dit de chercher l'ennemi, qui, etc.

Page 88, entre les quatrième et cinquième lignes, ajoutez : Deux régimens suisses.

ERRATA.

Page 47. ligne 16: pour empêcher l'ennemi, qui, etc., lire:
pour empêcher l'ennemi de pénétrer à Bagdad. Dans la lettre que
je lui ai remise, le 16 au soir, avant son départ d'Andajar, je lui
ai dit de chercher l'ennemi, qui, etc.
Page 88, entre les paragraphes et cinq autres lignes, ajoutez: Deux ré-
giments suisses.



6